



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

Passerelle piétonne type "pont singe"

au-dessus de la semois

FLORENVILLE

Demande de permis d'urbanisme

16/10/2020

19.001 Florenville

Demande de permis d'urbanisme - travaux techniques

Liste des documents

Maitrise d'Ouvrage : Commune de Florenville
Maitrise d'Œuvre : Ney & Partners

Phase	Document/Plan	Numéro	Titre	Contenu	Format	Echelle	Nombre de copies
PERM	Plan 01	1/3	Situation existante	Implantation	841mm x 594mm	1/5000 & 1/1000	9
PERM	Plan 02	2/3	Situation projetée	Plan situation existant et projetée	841mm x 594mm	1/50 & 1/200	9
PERM	Plan 03	3/3	Situation projetée	Coupes et détails	841mm x 594mm	1/1000 & 1/50	9
PERM	Document 01		Demande permis d'urbanisme	Annexe 06 (formulaire SPW)	A4		4
PERM	Document 01		Demande permis d'urbanisme	Annexe 08 (formulaire SPW)	A4		4
PERM	Document 01		Demande permis d'urbanisme	Annexe : plan de secteur	A4		4
PERM	Document 01		Demande permis d'urbanisme	Annexe : carte d'affectation des sols	A4		4
PERM	Document 02		Demande permis d'urbanisme	Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement	A4		4
PERM	Document 02		Demande permis d'urbanisme	Annexe : Schéma de montage	A4		4
PERM	Document 03		Demande permis d'urbanisme	Documents requis par le décret relatif à la gestion des sol	A4		4
PERM	Document 04		Demande permis d'urbanisme	Avis des impétrants concernés par le projet	A4		4
PERM	Document 05		Demande permis d'urbanisme	Reportage photographique	A4		4
PERM	Document 06		Demande permis d'urbanisme	Evaluation appropriée des incidences sur le site Natura 2000	A4		4
PERM	Document 07		Demande permis d'urbanisme	Demande d'autorisation domaniale - Notification de la décision d'octroi	A4		4



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

FLORENVILLE

Demande de permis d'urbanisme

Annexes 06 et 08

DOCUMENT 01



Demande de permis portant sur la modification sensible du relief du sol au sens de l'article D.IV.4, 9°, du CoDT ou sur l'utilisation d'un terrain pour le dépôt d'un ou plusieurs véhicules usagés, de mitrilles, de matériaux ou de déchets ou pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles au sens de l'article D.IV.4, 15° du CoDT ou sur des actes et travaux d'aménagement au sol aux abords d'une construction autorisée

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

Objet de la demande

Référence dossier

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique

Nom : Prénom :

Adresse

Rue : n° boîte

Code postal : Commune : Pays :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Personne morale

Dénomination ou raison sociale : **Commune de Florenville**

Forme juridique :

Adresse

Rue : **Rue du Château n° 5**

Code postal : **6820** Commune : **Florenville** Pays : **Belgique**

Téléphone : **+32.(0)61/32.51.59** Fax : **+32.(0)61/23.38.52**

Courriel :

Personne de contact

Nom : **MEURIS** Prénom : **Coralie**

Qualité : **Chef de projets**

Téléphone : **+32.(0)61/23.19.33** Fax : **+32.(0)61/23.18.95**

Courriel : **coralie.meuris@idelux.be**

Auteur de projet

Nom : **NEY** Prénom : **Laurent**

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale : **Ney & Partners**

Forme juridique : **Société Anonyme**

Qualité : **Administrateur Délégué**

Adresse

Rue : **Chaussée de la Hulpe n° 181**

Code postal : **1170** Commune : **Bruxelles** Pays : **Belgique**

Téléphone : **02 643 21 80** Fax : **02 643 21 80**

Courriel : **vd@ney.partners**

Cadre 2 – Objet de la demande

Description du projet :

Présenter les actes et travaux projetés, le but poursuivi, le cubage approximatif des terres à déplacer ainsi que l'indication de la nature des terres à enlever et, le cas échéant, la nature et l'origine des terres à amener ;

Le projet consiste en la création d'une passerelle de « type singe ».

D'une part, cette passerelle permettra de reconnecter les chemins pédestres et VTT aujourd'hui déconnectés par la Semois. Elle permet en outre de créer boucles, raccourcis et liaisons entre les différents lieux à valeur paysagère et halieutique (Etangs des Epioux, de conques...) et curiosités à valeur patrimoniale de la région.

D'autre part, l'ambition est de créer un ouvrage remarquable susceptible de devenir en quelque sorte un emblème touristique et récréatif de la région. Ce pont suspendu au-dessus de la Semois se chemine d'abord un passage entre les arbres avant de franchir la vallée. Sa typologie structurale « pont de singe » rend la traversée plus difficile qu'un pont classique afin de générer le sentiment de « frisson » recherché lors du franchissement.

Enfin, la passerelle a été étudiée pour être en harmonie avec ce site absolument remarquable sur le plan paysager. Une typologie structurale adéquate, un emplacement pertinent, un choix judicieux des matériaux, une parfaite intégration dans son site favorisent une « expérience de passage » qui rendra l'ouvrage attractif pour le plus grand nombre.

Les impacts sur le site sont minimaux. Ces travaux nécessitent d'enlever 12m³ de sol limoneux rocailleux.

Voir notice d'évaluation appropriée des incidences en Annexe 9.

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

Pas d'application sur le projet

Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue : De la belle hôtesse n°

Commune : Sainte-Cécile (Florenville)

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1	Florenville	6	B	0072	Commune de Florenville
Parcelle 2	Florenville	4	B	0110 ^B	CPAS de Mons
Parcelle 3					
Parcelle 4					
Parcelle 5					

Existence de servitudes et autres droits :

Non

Oui :

Cadre 4 - Antécédents de la demande

- Certificat d'urbanisme n°1 délivré le..... à
- Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le..... à
- Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...):
.....
.....
.....
.....
.....

Cadre 5 - Situation juridique du bien

Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT :
- Plan de secteur : Annexe 01-01 - Zone forestière
- Carte d'affectation des sols :
- Schéma de développement pluricommunal :.....
- Schéma de développement communal : Annexe 01-02 - Zone forestière prioritaire
- Schéma d'orientation local :....
- Guide communal d'urbanisme :....
- Guide régional d'urbanisme :...
- Permis d'urbanisation :..... Lot n°:.....
- Bien comportant un arbre – arbuste – une haie remarquable
- Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification
- Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : ...

Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine

- ~~○ site site archéologique monument ensemble architectural inscrit sur la liste de sauvegarde~~
- ~~○ site site archéologique monument ensemble architectural classé~~
- ~~○ site site archéologique monument ensemble architectural soumis provisoirement aux effets du classement~~
- ~~○ site site archéologique monument ensemble architectural figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel~~
- zone de protection : **Zone Natura 2000 – UG Temp 2**
- ~~○ bien repris pastillé à l’inventaire régional du patrimoine~~
- ~~○ bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l’intervention financière de la Région~~
- ~~○ bien repris à l’inventaire communal~~
- ~~○ bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d’un bâtiment antérieur au XXe siècle~~
- ~~○ bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien~~
- ~~○ bien visé par un projet dont la superficie de construction et d’aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare~~

Cadre 6 – Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d’urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d’affectation des sols, aux indications d’un guide d’urbanisme ou au permis d’urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT

Le projet est conforme au plan de secteur. Il s’agit d’un pont faisant partie d’un réseau d’infrastructures routières, plus précisément de chemins de randonnées (art D.II.23, dernier al. Du CODT). Il permet la connexion entre le GR16 et le chemin de la Roche du Chat. Il va de même pour la destination de la zone forestière prioritaire.

Cadre 7 - Code de l’Environnement

La demande comporte (joindre en annexe):

- Une notice d’évaluation des incidences sur l’environnement **Voir le document 02**
- Une étude d’incidences sur l’environnement **Ne s’applique pas au projet**

Cadre 8 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

[Voir le document 03](#)

Cadre 9 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

- Non
 Oui : description succincte des travaux.....

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière

Cadre 10 – Réunion de projet

La demande comporte (joindre en annexe) :

- Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée**

Cadre 11 - Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires (+1 exemplaire par avis à solliciter) est la suivante :

- un plan représentant le contexte urbanistique et paysager qui permet de situer le projet dans un rayon de 200 mètres du projet et qui figure :
- l'orientation ;
 - les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination ;
 - l'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes dans un rayon de 50 mètres du projet ;
 - l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique ;

[Voir le plan 01](#)

- un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :
- deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;
 - au moins trois prises de vues afin de visualiser les limites du bien concerné et les constructions voisines ;

[Voir le document 05](#)

- l'occupation de la parcelle, représentée sur un plan, qui figure :
- les limites de la parcelle concernée ;
 - le cas échéant, l'implantation des constructions existantes sur la parcelle ;
 - les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;
 - l'aménagement maintenu ou projeté du solde de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables, les plantations ;
 - s'il s'agit d'une modification sensible du relief du sol, l'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, les plantations des propriétés voisines, leur distance vis-à-vis des limites du terrain en cause, ainsi que les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain ;
 - s'il s'agit d'un dépôt de véhicules usagés, de mitrilles, de matériaux ou de déchets, l'implantation du dépôt, la superficie du dépôt et sa hauteur, la nature de matériaux ou déchets à déposer et le type de clôture ou les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ainsi que leur emplacement ;
 - s'il s'agit du placement d'une ou plusieurs installations mobiles, leur implantation, leur nombre et, le cas échéant, le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler les installations ;
 - la situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol ou l'enlèvement du dépôt ;
 - la gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines ;

[Voir les plans 01,02](#)

Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 centimètres.

Cadre 12 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

.....

Extrait du Code du Développement Territorial

Art. D.IV.33

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d'envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable. Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

Art. R.IV.26-1

(...)

Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.

Art. R.IV.26-3

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R.IV.26-1.

Les communes peuvent adapter les annexes 4 à 11 dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

Protection des données

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Monsieur Thomas Leroy

Fonction : Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie

E-mail : dpo@spw.wallonie.be

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement, le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) via courriel à l'adresse suivante :ou à l'adresse postale suivante :.....

.....
.....

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

Willy BORSUS

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire,

Carlo DI ANTONIO



Demande de permis d'urbanisme portant sur des travaux techniques

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

Objet de la demande

Référence dossier

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique

Nom : Prénom :

Adresse

Rue : n° boîte.....

Code postal : Commune : Pays :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Personne morale

Dénomination ou raison sociale : **Commune de Florenville**

Forme juridique :

Adresse

Rue : **Rue du Château n° 5** boîte.....

Code postal : **6820** Commune : **Florenville** Pays : **Belgique**

Téléphone : **+32.(0)61/32.51.59** Fax : **+32.(0)61/23.38.52**

Courriel :

Personne de contact

Nom : **MEURIS** Prénom : **Coralie**

Qualité : **Chef de projets**

Téléphone : **+32.(0)61/23.19.33** Fax : **+32.(0)61/23.18.95**

Courriel : **coralie.meuris@idelux.be**

Auteur de projet

Nom : **NEY** Prénom : **Laurent**

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale : **Ney & Partners**

Forme juridique : **Société Anonyme**

Qualité : **Administrateur Délégué**

Adresse

Rue : **Chaussée de la Hulpe n° 181** boîte.....

Code postal : **1170** Commune : **Bruxelles** Pays : **Belgique**

Téléphone : **02 643 21 80** Fax : **02 643 21 80**

Courriel : **vd@ney.partners**

Cadre 2 – Objet de la demande

Description succincte du projet :

Par travaux techniques, on entend :

a) les travaux pour lesquels les techniques de l'ingénieur ont une part prépondérante tels que les **ponts** et tunnels, routes, places, parkings, voies ferrées, métro et tout transport à supports fixes, pistes des aérodromes, ouvrages hydrauliques, barrages, canaux, ports et marines, captage des eaux, lignes électriques, pylônes, mâts, cabines de tête, éoliennes, turbines, gazoducs, oléoducs, pipe-lines, télécommunication ;)

b) les travaux de génie rural ;

c) les installations ou constructions dans la conception desquels les techniques de l'ingénieur ont une part prépondérante tels que les équipements de production, de stockage, de manutention, les bandes transporteuses, les portiques, les tuyauteries, les ponts roulants, les tours de stockage, les silos, les filtres extérieurs.

Le projet, s'agissant d'une nouvelle passerelle de franchissement de la Semois entre Sainte-Cécile et Herbeumont dans la commune de Florenville, s'inscrit dans le point a).

Cette nouvelle passerelle piétonne type « pont de singe » permettra de relier le GR 16 au sentier du Rocher du Chat dans la partie droite du méandre que forme la Semois entre le Bois de Meussin, et le lieu-dit de Relogne.

Le projet consiste en la création d'une passerelle de « type singe ».

D'une part, cette passerelle permettra de connecter les chemins pédestres et VTT aujourd'hui séparés par la Semois. Elle permet en outre de créer boucles, raccourcis et liaisons entre les différents lieux à valeur paysagère et halieutique (Etangs des Epioux, de Conques...) et curiosités à valeur patrimoniale de la région.

D'autre part, l'ambition est de créer un ouvrage remarquable susceptible de devenir en quelque sorte un emblème touristique et récréatif de la région. Ce pont suspendu au-dessus de la Semois se fraie d'abord un passage entre les arbres avant de franchir la vallée. Sa typologie structurale « pont de singe » et la hauteur par rapport au cours d'eau rend la traversée plus impressionnante qu'un pont classique afin de générer le sentiment de « frisson » recherché lors du franchissement.

Enfin, la passerelle a été étudiée pour être en harmonie avec ce site absolument remarquable sur le plan paysager. Une typologie structurale adéquate, un emplacement pertinent, un choix judicieux des matériaux, une parfaite intégration dans son site favorisent une « expérience de passage » qui rendra l'ouvrage attractif pour les promeneurs.

Les impacts sur le site sont minimaux. Ces travaux nécessitent d'enlever 12m³ de sol limoneux rocailleux. Voir PV de permanence.

La connexion s'effectue entre le GR16 sur la rive gauche et la promenade de la Roche du Chat sur la rive droite. Des sentiers balisés partent également de Sainte-Cécile pour rejoindre cette section de la

vallée. L'implantation exacte de la passerelle a été définie à la suite d'un relevé de la zone d'implantation par un géomètre (Tensen & Huon). En rive droite, la passerelle démarre d'une partie rocheuse en relief. Cette position a deux avantages : premièrement, elle permet de réduire la portée de la passerelle de quelques mètres. Deuxièmement, le positionnement de la passerelle est plus aisée grâce à l'aplomb de ce rocher. En effet, par sa typologie, la passerelle présente pente à ses deux extrémités, cette pente augmente lorsque la passerelle est chargée. Elle doit donc démarrer en hauteur de manière à ne pas toucher le sol en se déformant. En rive gauche, la culée est également placée à proximité d'une pente importante, pour les mêmes raisons. Ce positionnement permet également une connexion plus aisée aux chemins existants et à la prolongation de la rue de la Belle Hôtesse. Cette implantation non-symétrique et en hauteur apporte une expérience spécifique selon la direction de la traversée, soit en montée vers la rive gauche soit en descente vers la rive droite. Les perspectives offertes sur la Semois et sur le paysage environnant changent également en fonction de la direction empruntée.

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

Aucune application sur le projet

Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue : De la belle hôtesse n°

Commune : Sainte-Cécile (Florenville)

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1	Florenville	6	B	0072	Commune de Florenville
Parcelle 2	Florenville	4	B	0110 ^B	CPAS de Mons
Parcelle 3					
Parcelle 4					
Parcelle 5					

Existence de servitudes et autres droits :

Non

Oui :

Cadre 4 - Antécédents de la demande

Certificat d'urbanisme n°1 délivré le..... à
 Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le..... à
 Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...):

Cadre 5 - Situation juridique du bien

Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT :
 Plan de secteur : [Annexe 01-01](#)
 Carte d'affectation des sols :
 Schéma de développement pluricommunal :.....
 Schéma de développement communal : Annexe 01-02 - Zone forestière prioritaire
 Schéma d'orientation local :....
 Guide communal d'urbanisme :....
 Guide régional d'urbanisme :...
 Permis d'urbanisation :..... Lot n :.....
 Bien comportant un arbre – arbuste – une haie remarquable
 Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification
 Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : ...

Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine

- site – site archéologique – monument – ensemble architectural – inscrit sur la liste de sauvegarde
 site – site archéologique – monument – ensemble architectural – classé
 site – site archéologique – monument – ensemble architectural – soumis provisoirement aux effets du classement
 site – site archéologique – monument – ensemble architectural – figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel
 zone de protection : [Zone Natura 2000 – UG Temp 2](#)
 bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine
 bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région

- bien repris à l'inventaire communal
- bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au XXe siècle
- bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien
- bien visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare

Cadre 6 – Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme, ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT :

Le projet est conforme au plan de secteur. Il s'agit d'un pont faisant partie d'un réseau d'infrastructures routières, plus précisément de chemins de randonnées (art D.II.23, dernier al. Du CODT). Il permet la connexion entre le GR16 et le chemin de la Roche du chat. Il va de même pour la destination de la zone forestière prioritaire.

Cadre 7 - Code de l'Environnement

La demande comporte (joindre en annexe):

Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement [Voir le document 02](#)

Une étude d'incidences sur l'environnement [Ne s'applique pas au projet](#)

Cadre 8 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

[Voir le document 03](#)

Cadre 9 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

Non

~~Oui : description succincte des travaux.....~~

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière

Cadre 10 – Formulaire statistique

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique

Ne s'applique pas au projet

Cadre 11 – Réunion de projet

La demande comporte (joindre en annexe) :

Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée

Cadre 12 - Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires (+1 exemplaire par avis à solliciter) est la suivante :

- le projet comprenant :
- le tracé et les coupes longitudinales et transversales, figurant :
 - l'indication des chemins publics avec indication de leur dénomination, de leur largeur dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la parcelle ;
 - les limites cotées du terrain ;
 - les courbes de niveau des coupes de terrain actuelles et projetées ;
 - l'implantation, le genre ou la destination des bâtiments voisins dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la parcelle ;
 - l'implantation des bâtiments, existant sur la parcelle, à maintenir ou à démolir ;
 - l'emplacement des arbres à haute tige à maintenir ou à abattre ;
 - les vues des différents peuplements éventuels ;

Voir les plans 01,02,03
 - la vue en plan et les profils en long sont établis à l'échelle de 1/200^e, ou 1/1000^e ou 1/5.000^e ;
Voir les plans 02,03
 - les profils en travers, sont établis à l'échelle de 1/100^e ou 1/50^e ;
Voir le plan 03

- l'avis des impétrants concernés sur la faisabilité technique du projet ;
Voir le document 04
- un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient des photos en couleurs, des parcelles et des propriétés contiguës et voisines, ainsi que l'aspect général de la zone avec indication des différents endroits de prise de vue sur le plan de situation ;
Voir document 05
- un plan de situation comportant l'orientation établi à l'échelle de 1/5.000^e ou 1/10.000^e ;
Voir le plan 01
- le cas échéant, un plan général de chaque tronçon de voirie.

Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7centimètres.

Cadre 13 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

.....

Extrait du Code du Développement Territorial

Art. D.IV.33

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2°

dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d'envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable. Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

Art. R.IV.26-1

(...)

Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.

Art. R.IV.26-3

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R.IV.26-1.

Les communes peuvent adapter les annexes 4 à 11 dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

Protection des données

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Monsieur Thomas Leroy

Fonction : Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie

E-mail : dpo@spw.wallonie.be

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement, le Délégué à la protection des données (ou

Data Protection Officer- DPO) via courriel à l'adresse suivante :ou à l'adresse postale suivante :.....
.....
.....

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

Willy BORSUS

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire,

Carlo DI ANTONIO



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

FLORENVILLE

Demande de permis d'urbanisme

DOCUMENT 01

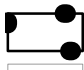

ANNEXES 01-01 à 01-02

Annexe 01-01







Extrait du Plan de Secteur

Plan de Secteur


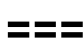



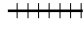
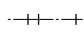




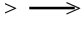
Limites

-  Secteurs d'aménagement (1978)
-  Limites communales du PdS


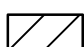
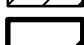


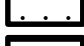
Révisions

-  Mesures d'aménagement
-  Prescriptions supplémentaires
-  En vigueur
-  Annulation
-  En vigueur
-  Annulation





























Infrastructures

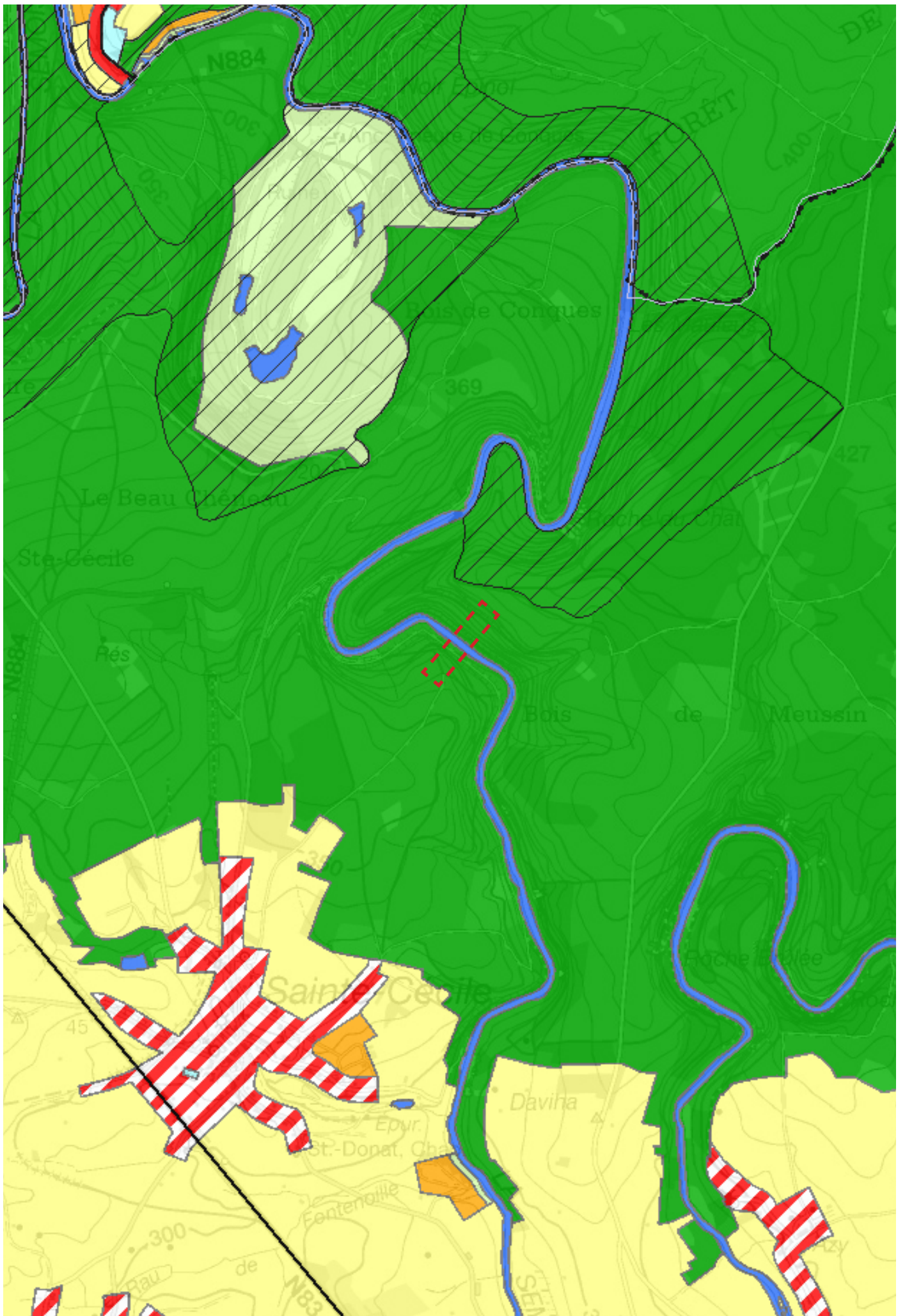
-  Autoroute existante
-  Autoroute en projet
-  Route de liaison existante
-  Route de liaison en projet
-  Canalisation existante
-  Canalisation en projet
-  Ligne existante
-  Ligne en projet
-  Ligne HT existante
-  Ligne HT en projet
-  Voie navigable existante
-  Voie navigable en projet

Périmètres de protection

-  Points de vue remarquables
-  Périmètres de point de vue remarquable
-  Intérêt paysager
-  Intérêt culturel, historique ou esthétique
-  Liaisons écologiques
-  Réserve d'infrastructure principale

Zones d'affectation

-  Habitat
-  Habitat à caractère rural
-  Services publics et équipements communautaires
-  Centre d'enfouissement technique
-  Centre d'enfouissement technique déaffecté
-  Loisirs
-  Servitude particulière
-  Activité économique mixte
-  Activité économique industrielle
-  Activité économique spécifique Agro-Economique
-  Activité économique spécifique Grande Distribution
-  Activité économique spécifique Risque majeur
-  Dépendances d'extraction
-  Extraction à destination agricole
-  Extraction à destination forestière
-  Extraction à destination espaces verts
-  Extraction à destination zone naturelle
-  Aménagement communal concerté
-  Aménagement communal concerté à caractère industriel
-  Enjeu communal
-  Enjeu régional
-  Agricole
-  Forestière
-  Espaces verts
-  Naturelle
-  Parc
-  Eau
-  Non affectée ("zone blanche")



Carte d'affectation des sols

Principales catégories d'utilisation du sol

*Commune de
Florenville*


Terrains artificialisés

-  résidentiels
-  occupés par des commerces, bureaux et services
-  occupés par des services publics et équipements communautaires
-  à usage de loisirs et espaces verts urbains
-  occupés par des bâtiments agricoles
-  à usage industriel et artisanal
-  dévolus au transport
-  Carrières, décharges et espaces abandonnés
-  Bâtiments spéciaux

Terrains non artificialisés

-  Terres cultivées et cultures permanentes
-  Prés et pâtures
-  Forêts, bois et production de "sapins de Noël"
-  Terres vaines et vagues
-  Milieux naturels non exploités
-  Plans d'eau et principaux cours d'eau

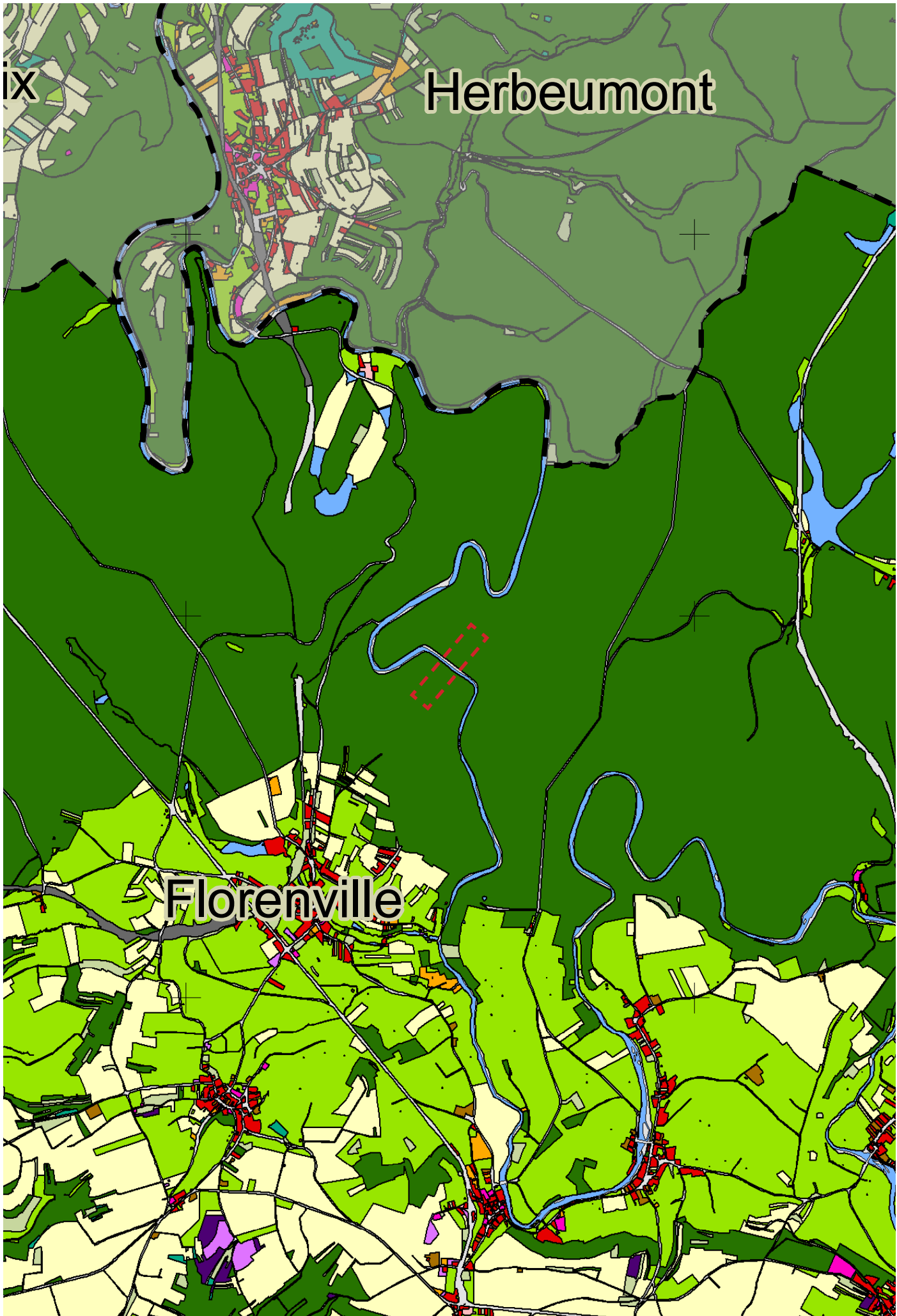
Non cadastré

-  Voiries, cours d'eau et terrains de nature inconnue

ix

Herbeumont

Florenville





Wallonie



Service public
de **Wallonie**

FLORENVILLE

Demande de permis d'urbanisme

Notice d'évaluation des incidences
sur l'environnement

DOCUMENT 02



Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

- a) la population et la santé humaine;**
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;**
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;**
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;**
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).**

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Cadre 1 – Demandeur

Nom **Commune de Florenville**

Prénom **Représenté par Mme Coralie MEURIS**

Qualité **Chef de projet**

Domicile **Rue du Château, 5 6820 Florenville**

Numéro de téléphone **+32.(0)61/23.19.33**

Adresse mail **coralie.meuris@idelux.be**

Date de la demande

A appliquer au cadre 2

Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

Le projet se situe entre Herbeumont et Sainte-Cécile dans la commune de Florenville. Il consiste en la création d'une passerelle de « type singe » pour permettre de relier les chemins de randonnée aujourd'hui déconnectée par la Semois.

La structure est reprise par des câbles attachés de chaque côté de la rive à des appuis fixes métalliques triangulaire permettant de transmettre les charges aux fondations. L'impacte sur l'environnement est donc réduit au maximum. Dimension des culées : 3*1.1m

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

Défrichement et déboisement du site existant pour installer et sécuriser la passerelle
Réalisation des ancrages / Micropieux
Culée métallique
Déblais

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

Une installation de chantier sera installée sur le GR16 facilement accessible via la rue de la Belle Hôtesse.

Approvisionnement en béton pour les massifs de fondations au moyen d'une pompe depuis le camion mixer restés sur les chemins d'accès. Les chemins forestiers ne sont pas utilisés pour le chantier.

Mise en place des câbles de la passerelle au moyen d'un treuil

Éléments métalliques préfabriqués sont acheminés depuis la zone d'installation par une nacelle provisoire et mis en place via les câbles de la passerelle.

Pour les éléments de finitions, même principe

Autre caractéristique pertinente :

Le montage s'effectue au-dessus de la rivière, de la rive gauche vers la rive droite sans autre moyen provisoire que la nacelle. Il n'y a donc aucune intervention dans le lit de la rivière ni d'installation ou d'approvisionnement de chantier dans la zone Natura 2000.

Les routes utilisées pour le chantier sont uniquement des routes carrossables (Rue de la Belle Hôtesse), ainsi aucun chemin forestier ne sera endommagé.

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

ANNEXE 02-01 : Croquis des étapes de constructions

A appliquer aux cadres 3 et 4

Localisation des projets :

La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :

a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :

- 1) zones humides, rives, estuaires;
- 2) zones côtières et environnement marin;
- 3) zones de montagnes et de forêts;
- 4) réserves et parcs naturels;
- 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
- 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
- 7) zones à forte densité de population;
- 8) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique.

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

Voir extrait du plan de secteur – Annexe 01-01

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)

Aucune

Le terrain est-il situé :

* dans un permis d'urbanisation non périmé ? OUI – **NON**

* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde¹ ? OUI – **NON**

* à proximité d'un bien immobilier classé¹, d'un site archéologique¹ ? OUI - **NON**

* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières,

¹ Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

sites Natura 2000 Oui, la rive droite avec la parcelle 0110^B (BE34046 – Bassin de la Semois de Florenville à Auby)

* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 Oui, la rive gauche, parcelle 0072 est situé à proximité d'une zone Natura 2000 – UG temp.

Voir notice d'évaluation appropriée des incidences en Annexe 9.

Autre élément de sensibilité environnementale Non

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %

Supérieur à 15%

Nature du sol : Sol limoneux-caillouteux

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : Forêt

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : Au-dessus de la Semois. En parallèle à cette demande des contacts ont été pris avec Monsieur Otte (CENN). Une demande d'autorisation domaniale a été sollicitée.

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement :

Le platelage de la passerelle est composé d'un caillebotis crénelé. L'écoulement des eaux de pluie n'est donc pas modifié par rapport à l'écoulement actuel.

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : Au-dessus de la Semois

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site:

Le site est situé dans une entité forestière d'un intérêt biologique et géographique : Le parc naturelle de Gaume.

Selon la définition du décret qui règle la création des Parcs naturels en Région wallonne : « Un Parc Naturel est un territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné ».

Source : <https://parc-naturel-gaume.be>

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières :

Une culée de la passerelle se trouve dans le site Nature 2000 BE 34046 – Bassin de la Semois de Florenville à Auby.

Voir notice d'évaluation appropriée des incidences en Annexe 9.

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) :

Raccordement à la rue de la Belle Hôtesse

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? - NON

Présence d'un site archéologique? - NON

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ?

Oui, d'un site Natura 2000 (BE34046 – Bassin de la Semois de Florenville à Auby)

Autre élément de sensibilité environnementale Non

A appliquer aux cadres 5 à 8

Type et caractéristiques de l'impact potentiel :

Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;
- b) la nature de l'impact;
- c) la nature transfrontière de l'impact;
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;
- e) la probabilité de l'impact;
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;
- g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;
- h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.

Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?

- dans l'atmosphère : ~~OUI~~ - NON

~~indiquez-en :~~

* la nature

* le débit

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : ~~OUI~~ - NON.

-dans les égouts : ~~OUI~~ - NON.

-sur ou dans le sol : ~~OUI~~ - NON.

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...)

.....

* le débit ou la quantité

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

Aucuns points de déversement n'est envisagé. Le platelage de la passerelle est composé d'un caillebotis crénelé. L'écoulement des eaux de pluies n'est donc pas modifié par rapport à l'écoulement actuel.

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

Absence de captage de quelconque type

~~en eau de surface :~~

~~* lieu~~

~~* quantité~~

~~en eaux souterraines :~~

~~* dénomination du point de captage~~

~~* quantité~~

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Sols limoneux-caillouteux

Quantité à évacuer : 12 m³

Evacuation des terres enlevées lors du fonçage des pieux et de la mise en œuvre des culées par camion vers décharges agréées selon les réglementations en vigueur.

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? OUI - NON :

* de quel type : Bruit d'engins de chantier, forages de pieux

* de façon permanente ou épisodique : En semaine et en journée. Nous attirons votre attention sur l'absence de logements à proximité de l'ouvrage (zone forestière autour du chantier), voir la notice d'évaluation appropriée des incidences en annexe 9.

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits Accès depuis le sud via la rue de la Belle Hôtesse

* pour le transport de personnes Accès via le GR 16 et le sentier du chat

* localisation des zones de parking Pas de parking prévu

* localisation des pipelines, s'il y en a : Absence de pipelines

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? OUI - NON

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? ☹ - NON

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation

La passerelle a été conçue pour se fondre dans le paysage et s'intégrer harmonieusement. En effet, les matériaux, notamment l'acier corten, sont choisis pour minimiser l'entretien mais aussi faciliter l'intégration dans le paysage. Les garde-corps sont réalisés en filets extrêmement résistants presque imperceptibles, pour rendre la passerelle invisible.

C'est la passerelle qui s'adapte au site et non l'inverse. Les câbles, supports principaux de l'ouvrage, ne sont pas tendus à l'avance et donc forcés à une tension spécifique mais laissés libres. Ils adapteront progressivement leurs formes et leurs efforts aux charges qu'ils vont reprendre. Cela limite les efforts à la fois dans la structure et à ses points d'ancrages, réduisant ainsi l'impact visuel de la passerelle et son emprise dans le milieu naturel qui l'entoure.

Le gabarit de la Semois n'est pas touché, la passerelle passe 30 mètres au-dessus du niveau d'eau.

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Le projet se situe dans le parc naturel de la Gaume et en partie dans une zone Natura 2000. Il permet d'enrichir les chemins de randonnée existant, multipliant ainsi la possibilité de parcours pédestre et VTT. Ces reconnections permettent donc de développer l'accessibilité des multiples chemins déjà existant dans le parc (Cfr. EAI).

11) Risques d'autres nuisances éventuelles :

Aucune

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

Peu de déblais pour la création des fondations et des culées de la passerelle. (12m³)

Uniquement ajout d'une culée réduite à son minimum (3*1.1m) pour ne pas modifier l'équilibre de la forêt.

Aucune modification de relief mis à part l'ajout de la culée.

13) Boisement et/ou déboisement :

Défrichage de la zone pour réaliser les fondations et sécuriser la passerelle de chutes d'arbres sur une zone de 10m de part et d'autre de la passerelle.

Pour le reste du chantier, utilisation d'équipement adéquat de petite taille pour passer entre les arbres.

14) Nombre d'emplacements de parkings :

Aucunes places de parking ne sont envisagées

15) Impact sur la nature et la biodiversité :

La passerelle a été conçue pour minimiser son impact sur la biodiversité (taille des culées minimisées, choix de matériaux écoresponsable et durable, très peu de déboisement)

16) Construction ou aménagement de voirie :

Création d'un sentier entre la passerelle et le sentier du rocher du chat sur la rive droite pour connecter la passerelle au réseau de chemins existant.

Pas de création de chemins, ni routes d'accès pour le chantier.

17) Epuration individuelle :

Aucune

18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :

L'impact sur les terres en place est minime. Des déblais sont prévus uniquement pour la construction des culées. Aucune autre modification du relief n'est envisagée.

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Les étapes de constructions de la passerelle (Schéma correspondant Annexe 02-01) ont été élaborées pour minimiser l'impact du chantier sur la forêt.

Le chantier sera installé rive gauche, accessible via la rue de la Belle Hôtesse pour favoriser l'utilisation de voiries existantes et minimiser l'accès aux engins dans les chemins de forêt.

Après construction de la culée sur la rive droite située dans une zone Natura 2000 et l'installation des premiers câbles, l'ensemble du chantier sera alimenté par la rive gauche. Le site Natura 2000 est ainsi protégé au maximum.

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère

Aucunes mesures particulières prévues lors du chantier

- les rejets dans les eaux

Les éventuels déchets liquides ne pourront pas être rejetés dans la Semois.

- les déchets de production

Evacuation vers les décharges appropriées

- les odeurs

Aucunes mesures particulières lors du chantier

- le bruit

Interdiction de travail la nuit et le week-end

- la circulation

Interdiction de travail la nuit et le week-end. Le chantier ne perturbera aucune voirie routière.

- impact sur le patrimoine naturel

Aucunes interventions dans le lit de la rivière ne sera prévu. La mise en œuvre de la passerelle se fera depuis l'installation du chantier sur le GR16.

- l'impact paysager

Le projet cherche à s'intégrer harmonieusement avec le paysage. (Choix des matériaux, forme de l'ouvrage, détails des appuis)

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

Les impacts sont minimes. La passerelle a été conçue avec un platelage en caillebotis pour permettre de ne pas perturber l'équilibre des écoulements des eaux actuelles.

Les culées sont réduites pour minimiser l'impact sur la forêt et le sol.

Cadre 8- Date et signature du demandeur

--



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

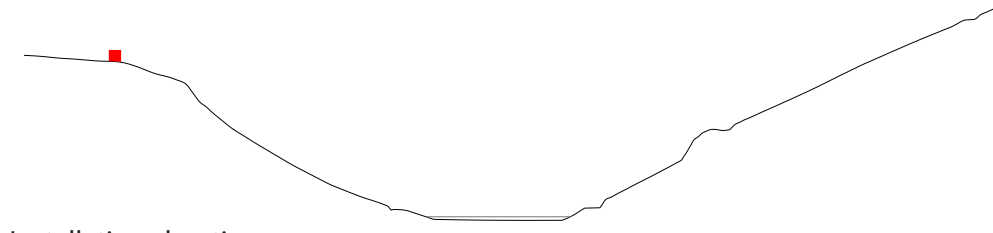
FLORENVILLE

Demande de permis d'urbanisme

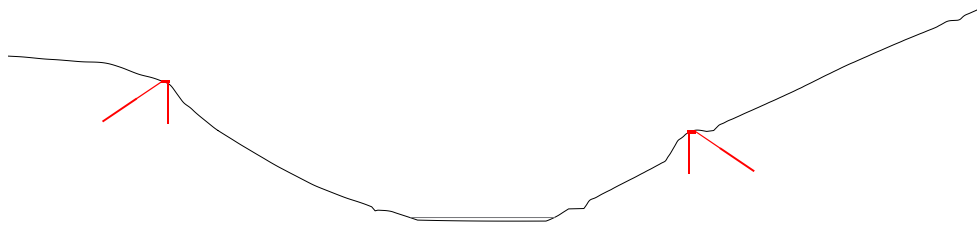
DOCUMENT 02

ANNEXES 02-01

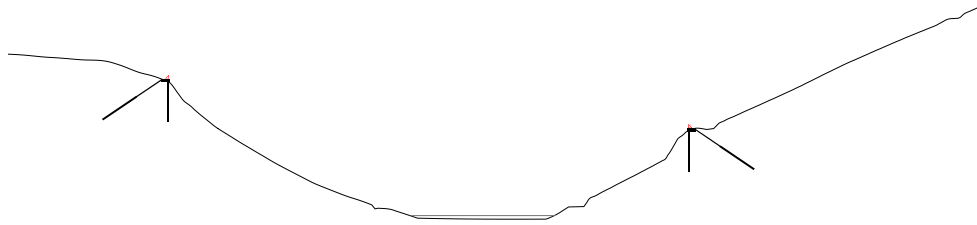
Schéma de montage



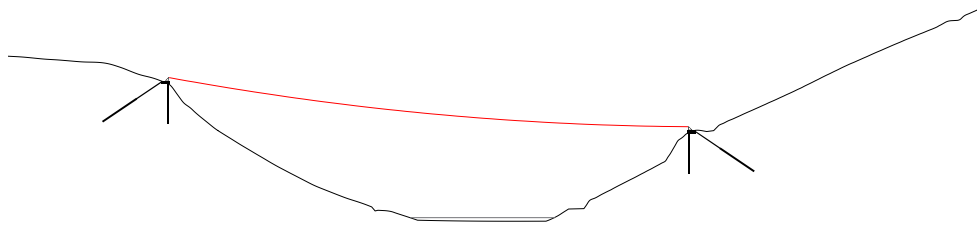
Installation chantier



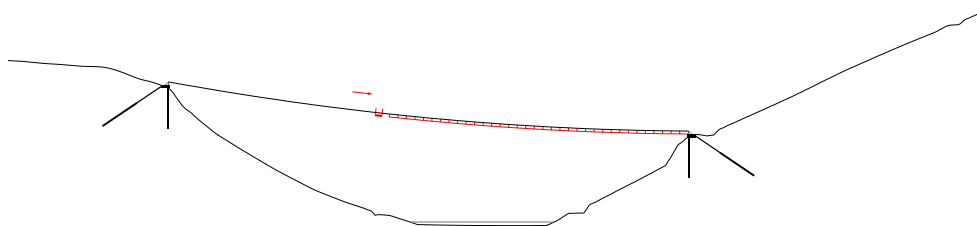
Fondations



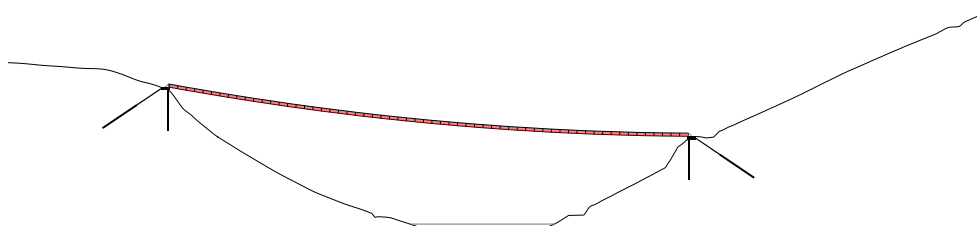
Culées



Cables



Structure métale



Finitions



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

FLORENVILLE

Demande de permis d'urbanisme

Documents requis par le décret relatif
à la gestion des sols

DOCUMENT 03

SOMMAIRE

Annexe 8 à l'arrêté du gouvernement wallon relatif à la gestion et à l'assainissement des sols p.3

Extrait de la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES) p.9

Note p.9

Formulaire associé au cadre "Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols" mentionné aux annexes 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 15 de la partie réglementaire du Code du Développement Territorial

FORMULAIRE ASSOCIE AU CADRE "DECRET RELATIF A LA GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, UNIQUE OU INTEGRE, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME N°2

Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.

Les documents requis sont datés de moins de six mois.

Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le Portail environnement du Service Public de Wallonie -

<https://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires.html>

CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA B.D.E.S.

I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – bdes.wallonie.be)¹?

~~Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document):~~

Référence de la parcelle cadastrale concernée par la couleur "pêche" (Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret sols)	Date de consultation de la B.D.E.S. (dans les trois mois précédant la date du dépôt de ce formulaire)

¹ Concernant les parcelles reprises en "bleu" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie

- **Non**, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

I.2 Si vous devez apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l'objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, veuillez suivre la procédure prévue par l'article 6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance ainsi qu'au collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

I.3 Si vous souhaitez apporter des rectifications aux données contenues dans la BDES, veuillez introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la B.D.E.S.).

CADRE II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS

Attention, ce cadre n'est à remplir qu'en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernée par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.

II.1. Votre demande de permis correspond-elle à une des situations suivantes :

Objet principal de la demande de permis	oui	non
Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide		
Réalisation de travaux de voiries		
Etablissement temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède pas un an		
Projet avec actes et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant :		
- au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la stabilité au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT ;		
- à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une l'installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation ; b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés ; c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol ; d) aucune partie du sol n'est munie d'un revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis ;		

	- à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;		
	- au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres carrés ;		
	- à un boisement au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas un assainissement du sol		

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.2. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

1° la mise en œuvre d'actes et travaux parmi les suivants ? :

Actes et travaux (visés à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT)	oui	non
- construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage, ou utilisation d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes		
- reconstruction		
- modification sensible du relief du sol		
- défrichement ou modification de la végétation d'une zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire		

Si vous avez répondu non à toutes les situations du tableau ci-dessus, veuillez passer au point 2°.

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer aux sous-questions suivantes :

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue ou potentielle du sol ?

Oui

Veuillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés et joindre un plan localisant clairement la ou les zone(s) de pollution

connue ou potentielle du sol et les zones de travaux objet de la demande de permis.

.....
.....

Les actes et travaux précités impliquent-ils une modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols²?

Oui, veuillez décrire les impacts de ces actes et travaux sur la gestion des sols

.....

Non., veuillez justifier l'absence d'impact de ces actes et travaux sur la gestion des sols

.....

Non, veuillez passer au point 2°.

2° un changement d'usage vers un type plus contraignant (l'usage I étant le plus contraignant et l'usage V étant le moins contraignant), généré par un changement d'affectation (tel que défini à l'annexe 2 du Décret sols) ou d'usage de fait (tel que défini à l'annexe 3 du Décret sols) ?;

a) Veuillez décrire votre situation actuelle :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		
Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles :

b) Veuillez décrire votre situation projetée :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		
Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles :

² c'est-à-dire une modification de la surface au sol ou un/des remaniement(s) du sol du fait d'actes et travaux susceptibles d'empêcher ou de rendre exagérément difficile des investigations, des analyses ou des actes et travaux d'assainissement visant une pollution du sol identifiée au niveau du terrain ou localisée à proximité directe

c) Y a-t-il un changement d'usage vers un usage plus contraignant ?

Oui, justifier brièvement :

Non, justifier brièvement :

Si vos actes et travaux n'impliquent pas de modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols et que votre projet n'induit pas de changement d'usage vers un type plus contraignant, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.3. Rentrez-vous dans les autres cas de dérogation de réaliser une étude d'orientation prévu par le Décret sols?

Oui, veuillez joindre la décision de la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement accordant la dérogation datant de moins de six mois

Non, veuillez joindre à ce formulaire une étude d'orientation portant sur le périmètre de la demande de permis, réalisée par un expert agréé, tel que requis par le Décret sol, et veuillez spécifier le numéro de dossier qui lui a été attribué par la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement :

Le soussigné,, déclare et certifie sur l'honneur que les informations reprises eu sein du présent formulaire et de ses annexes sont complètes et exactes.

Fait à, le

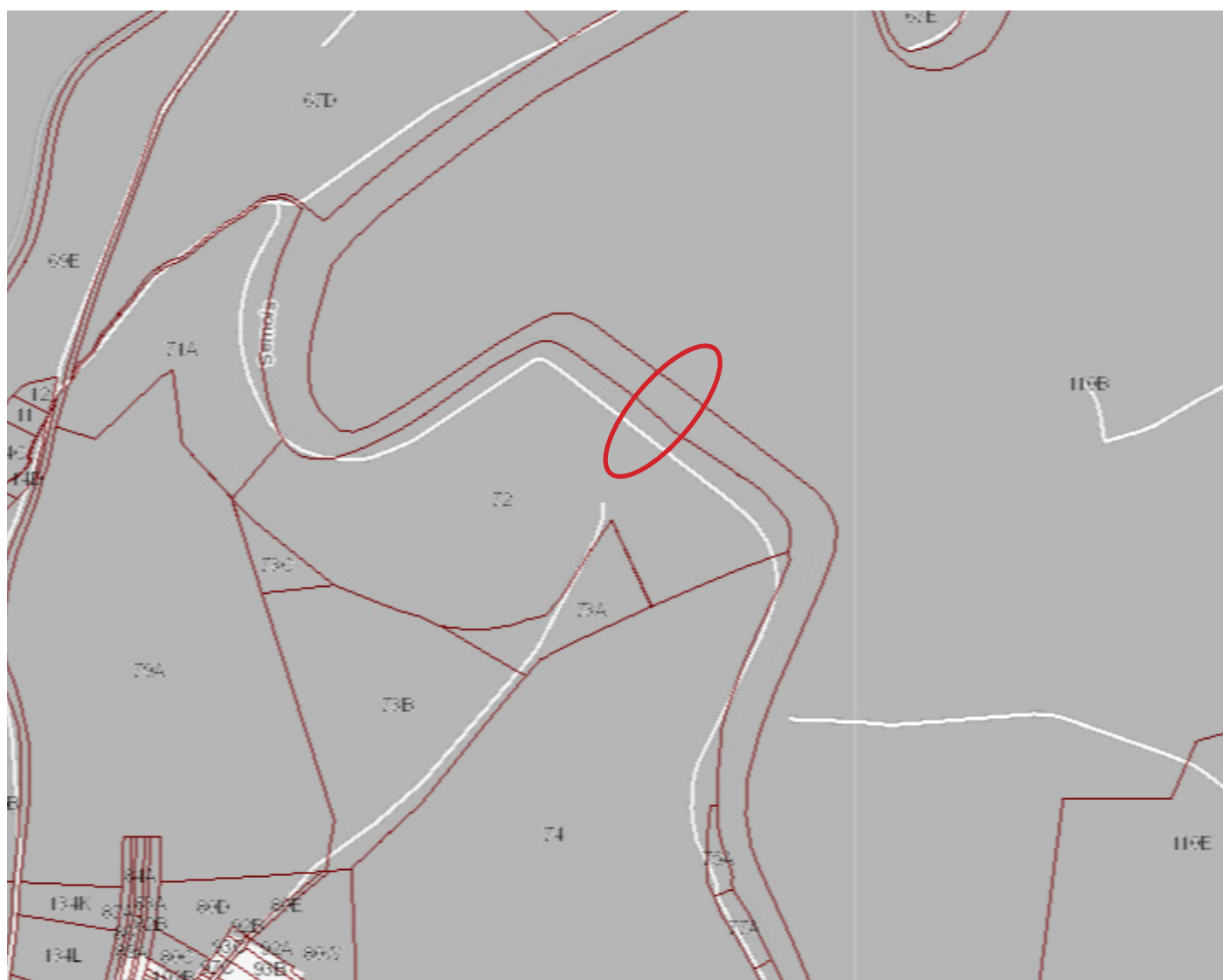
Signature

Ce formulaire remplace le formulaire repris en annexe 8 à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols.

Namur le,

Le Ministre de l'Environnement,

Carlo DI ANTONIO



Note

Le site de la future passerelle n'étant pas repris sous les couleurs pêche ou lavande dans la Banque de Données de l'Etat des Sols wallon (voir extrait ci-dessus), il n'y a donc pas d'obligation de réaliser une étude d'orientation.



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

FLORENVILLE

Demande de permis d'urbanisme

DOCUMENT 04

Avis des impétrants
concernés par le projet

SOMMAIRE

ORES	03
Proximus	05



TRX-000-F17b_FR – V6

Infrastructures – Service support

Bureau de dessin - Impétrants

Rue André Feher, 15
6900 Marche-en-Famenne (Aye)

Ney & Partners
Linze Mathilde
Chaussée de la Hulpe, 181
BE 1170 Bruxelles

Région : Aye
 Nos réf. : 19069877 ID KLIM-CICC : 5b3535e0-649d-46cb-b734-2bad52d5ed8a
 Vos réf. : 19.001 Florenville
 KLIM-CICC du 10-12-2019

Aye, le 10/12/2019

CONCERNE : Précautions à prendre pour éviter tout accident et tout dommage à nos installations.

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande concernant la présence d'installations d'ORES à proximité des travaux que vous projetez d'entreprendre et, en fonction des éléments que vous nous avez transmis, nous vous prions de prendre connaissance des points ci-dessous.

A l'endroit que vous nous avez indiqué, notre société ne possède pas de réseaux souterrains.

Néanmoins, des branchements souterrains électriques des immeubles situés de part et d'autre de la voirie peuvent exister et doivent être localisés préalablement par vos soins. Ces branchements souterrains sont localisables à partir de poteaux existants. Il vous revient de prendre toutes les précautions requises, notamment en tenant compte du prescrit d'« Code de bonne pratique pour la prévention des dégâts aux installations souterraines à l'occasion de travaux effectués à proximité de celles-ci » (approuvé par le Gouvernement wallon en date du 11 février 1999).

Ce courrier a une valeur limitée dans le temps. Il vous incombe donc de nous renvoyer une demande si vos travaux sont retardés ou s'étendent sur une longue durée.

Lorsque, suite à des modifications de projet, les travaux débordent des limites de la zone de demande, il convient de nous solliciter pour des renseignements complémentaires couvrant la nouvelle étendue des travaux.

Nos services techniques se tiennent à votre disposition en cas de problème ou pour tout renseignement complémentaire. Ils sont accessibles via les numéros d'appel ci-dessous :

0800/87.087*Uniquement pour signaler une fuite ou une odeur de gaz.***078/78 78 00**

En cas d'arrachage de câble ou de dégâts à une installation, pour la visite éventuelle d'un technicien sur place ou pour toute question administrative relative à cet envoi.

Nous vous rappelons qu'ORES met à votre disposition le site web <http://votresecurite.ores.net>, où vous pouvez notamment visionner un film rappelant les règles et bonnes pratiques à suivre pour travailler en toute sécurité à proximité d'installations souterraines.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

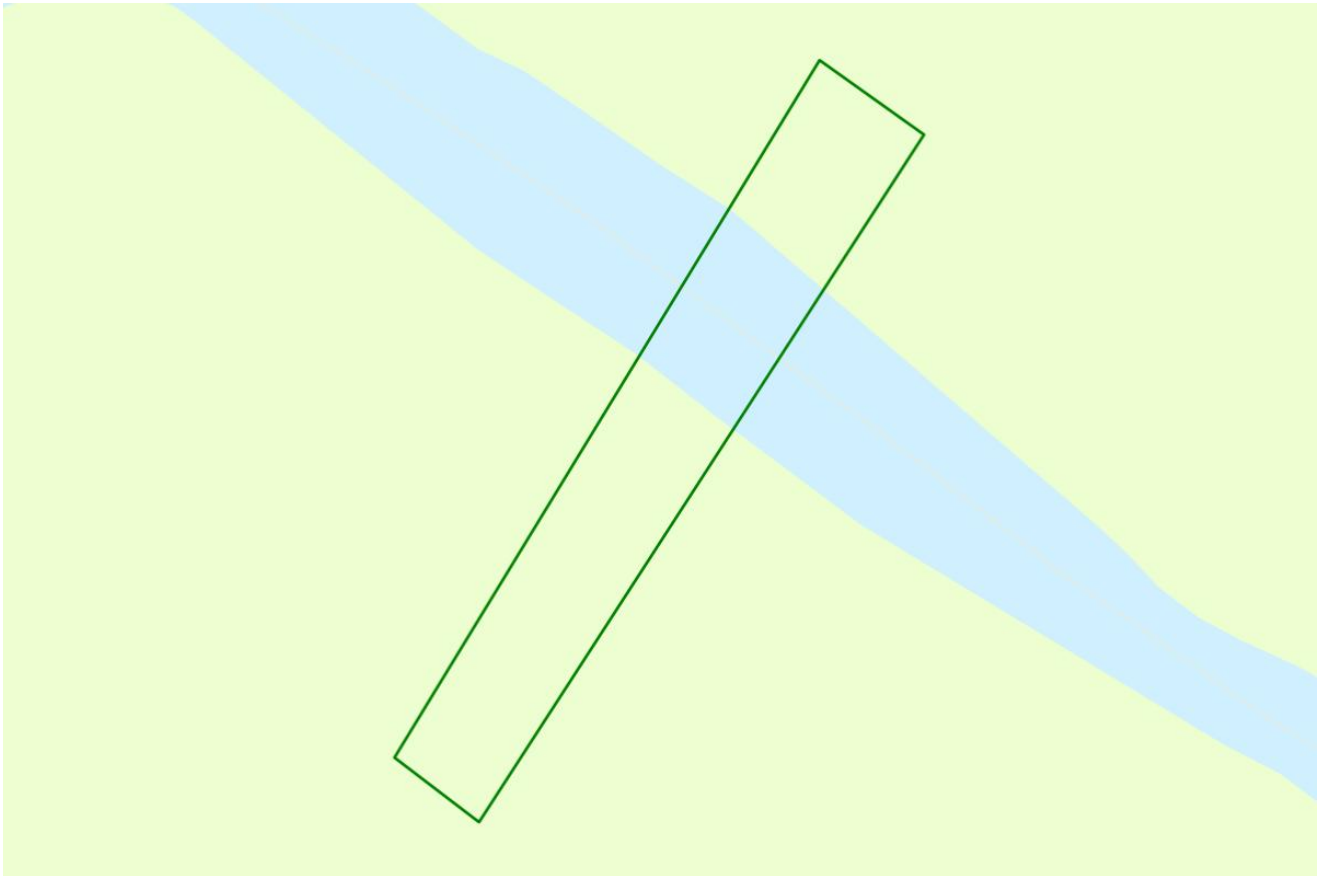
L'équipe du Pôle Construction ORES



V/demande réf : 19.001 Florenville
KLIM-CICC du 10-12-2019

Relevé des plans de nos installations

Aucun plan



Proximus

NEY & PARTNERS
Linze Mathilde
Chaussée de la Hulpe 181
1170 Bruxelles

Vos réf : **19.001 Florenville(5b3535e0-649d-46cb-b734-2bad52d5ed8a)**Nos réf : **3488493;**Dossier traité par : **Plan Request FR**Le : **11 Décembre 2019**Annexe(s) : **4**

Madame, Monsieur,

Information importante en matière de demande de plans : Avant de débiter les travaux, il y a lieu de consulter au préalable « les directives et mesures de précaution pour la prévention des dégâts à l'infrastructure souterraine de PROXIMUS, dont PROXIMUS assure la gestion ». Le non-respect de ces directives est sanctionné par l'article 114 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Les directives peuvent être consultées via : **www.proximus.be/plans**

Dans le cas où des installations de PROXIMUS sont endommagées lors de l'exécution de vos travaux, il y a lieu d'appeler les numéros de téléphone suivants en fonction de la zone téléphonique dont ceux-ci dépendent:

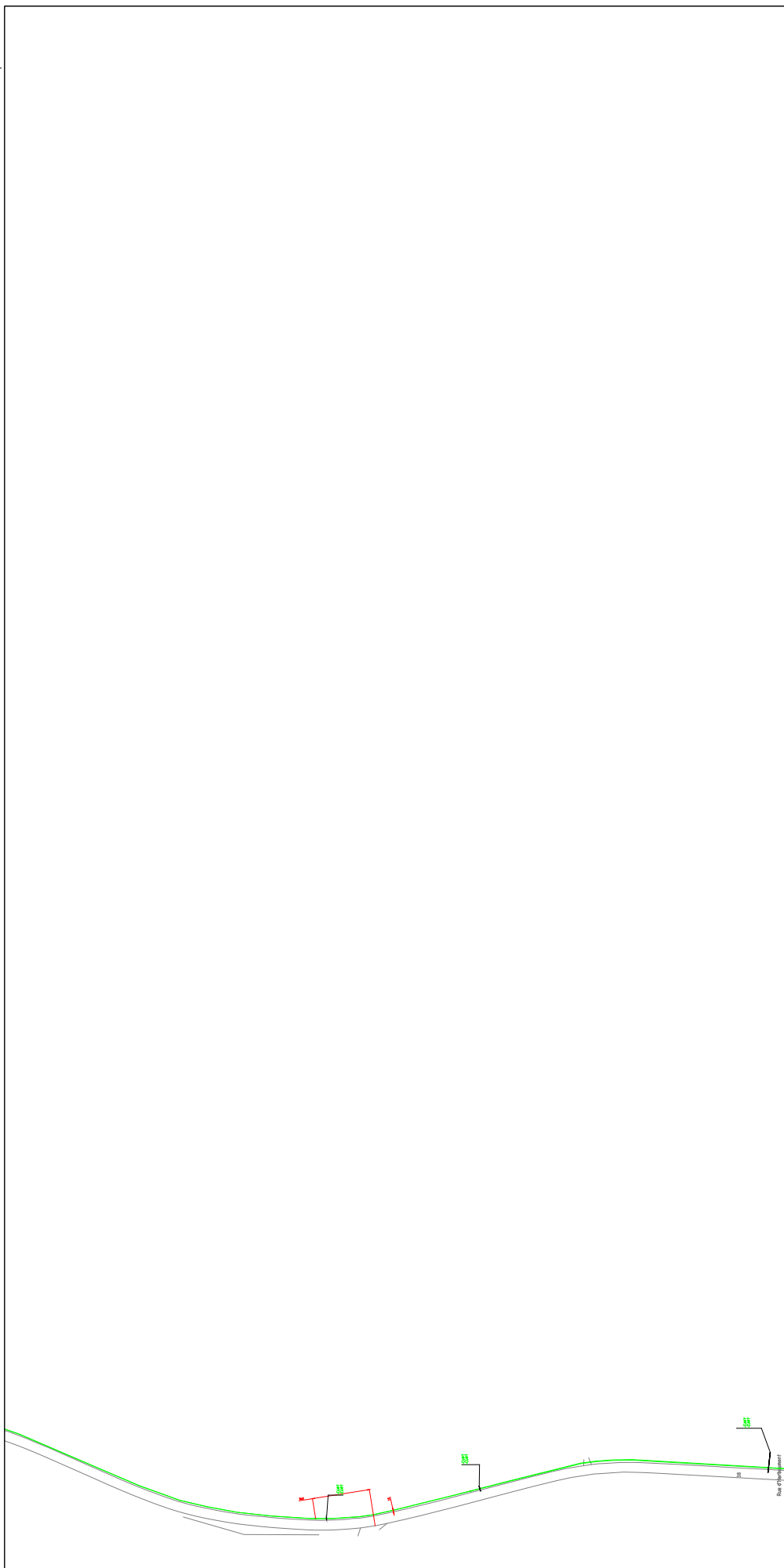
09 et 050 à 059	0800 91 434
03, 011 à 016 et 089	0800 92 720
04, 019, 061, 063, 080, 082 tot 087	0800 92 227
02	0800 21470
010, 060, 064 à 069, 071, 081	0800 91 375

Annexes plans de repérage (numéros) :

Name	Net	Type
61FLO0-DIG214048X	61FLO0	PLR
61FLO0-DIG213048X	61FLO0	PLR
61FLO0-DIG213048Y	61FLO0	PLR
61FLO0-DIG214048Y	61FLO0	PLR

*** **fin du document** ***

X = 214.000, Y = 4.8500



X = 213000, Y = 4.8000

L	Alignement	Alignement	Alignement
E	Caniveau / Bord de trottoir	Caniveau / Bord de trottoir	Caniveau / Bord de trottoir
G	Trottoir / Terrain plat	Trottoir / Terrain plat	Trottoir / Terrain plat
N	Caniveau / Caniveau plat	Caniveau / Caniveau plat	Caniveau / Caniveau plat
D	Bac de triage ou de nettoyage / Bac de triage ou de nettoyage	Bac de triage ou de nettoyage / Bac de triage ou de nettoyage	Bac de triage ou de nettoyage / Bac de triage ou de nettoyage
E	Travaux divers / Travaux divers	Travaux divers / Travaux divers	Travaux divers / Travaux divers

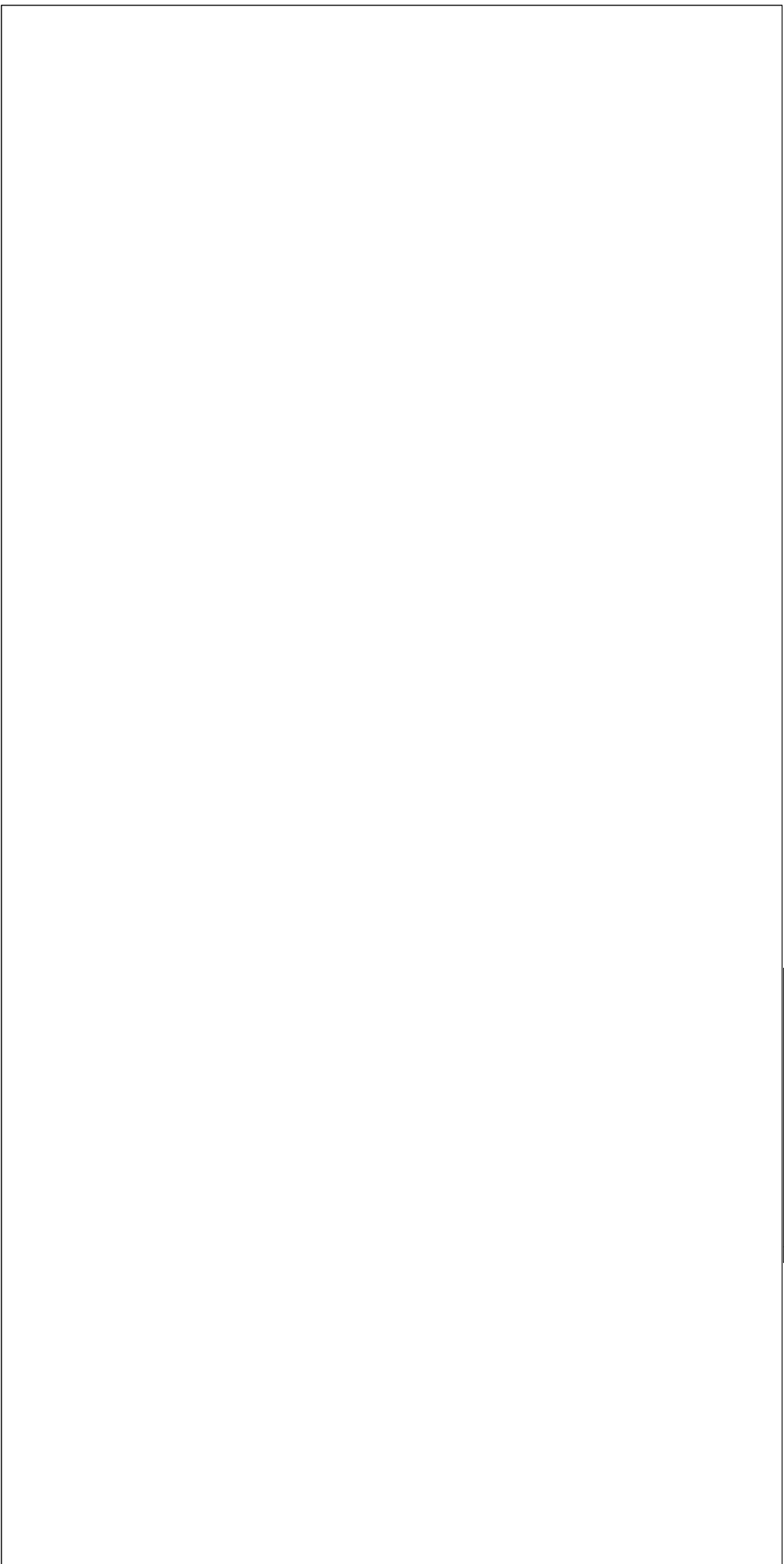
PLAN DE REPERAGE
 Réseau
 61600

PLR
 D023048X
 61600



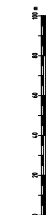
the background map is based on SPW PIG © 2012 source of geographical data

X = 215000, Y = 49000



X = 214000, Y = 48500

L	Jardins ou groupes de points	
E	Clair / Clair pointillé	
G	Tour / Tour pointillé	
E	Construction / Construction pointillé	
N	Bas de troupeau de porcs / Bas de troupeau de porcs pointillé	
D	Tracé de route / Tracé de route pointillé	
E	Tracé de route / Tracé de route pointillé	



PLAN DE REPERAGE
Réseau
GICOU

PLR
D0274048Y

Information

the background map is based on SPW-PICC © 2012 source of geographical data



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

FLORENVILLE

Demande de permis d'urbanisme

DOCUMENT 05

Reportage photographique

Repérage des prises de vues



Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4



Photo n°5

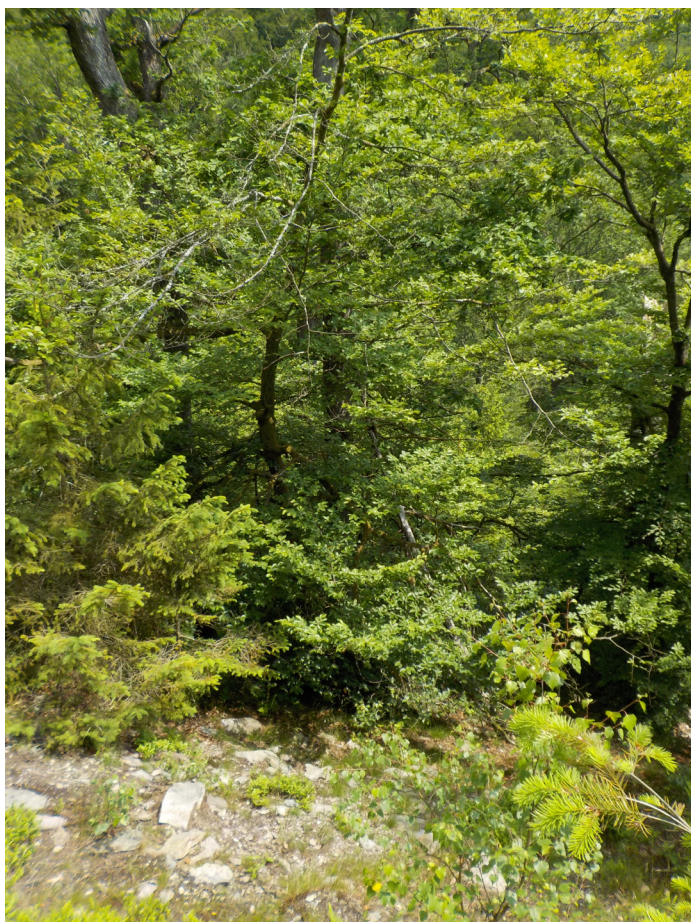


Photo n°6



Photo n°7



Photo n°8





Wallonie



Service public
de **Wallonie**

FLORENVILLE

Demande de permis d'urbanisme

DOCUMENT 06

Evaluation appropriée des incidences
sur le site Natura 2000

Création d'une passerelle piétonne type « pont de singe »
au-dessus de la Semois sur la Commune de Florenville
Evaluation appropriée des incidences sur le site Natura
2000
BE34046 « Bassin de la Semois de Florenville à Auby »

1. Présentation du projet, localisation et situation planologique

1.1. Identité du demandeur

Administration communale de Florenville
Rue du Château 5
6820 Florenville
061 32 51 59
www.florenville.be

1.2. Présentation du projet

1.2.1. Description du projet

Le projet consiste en la création d'une passerelle type « pont de singe » au-dessus de la Semois.

Si la Semois est une destination qui a gagné sa place dans le cœur des randonneurs grâce à sa vallée et à son sentier de grande randonnée, ces derniers déplorent le manque de possibilité d'itinéraires en boucle, entre autres à partir du GR16.

Visant un large public de randonneurs et également VTT, la traversée qui a été envisagée se base sur le principe des ponts de singe. Il permet de mieux valoriser le site des Épioux sur la commune de Florenville.

Le domaine des Épioux (1.721 hectares), situé au nord de Lacuisine et à l'ouest de Chiny appartient au CPAS de la ville de Mons qui en a hérité en 1887. Il est géré par le DNF (Département Nature et Forêt). Ce superbe domaine se compose de 1.500 ha de forêts ainsi que quatre étangs artificiels alimentés par de nombreux ruisseaux.

La connexion se fera entre le GR16 sur la rive gauche et la promenade de la Roche du Chat sur la rive droite. Plusieurs parkings existants sont disponibles à proximité du lieu envisagé. Des sentiers balisés partent également de Sainte-Cécile pour rejoindre cette section de la vallée.

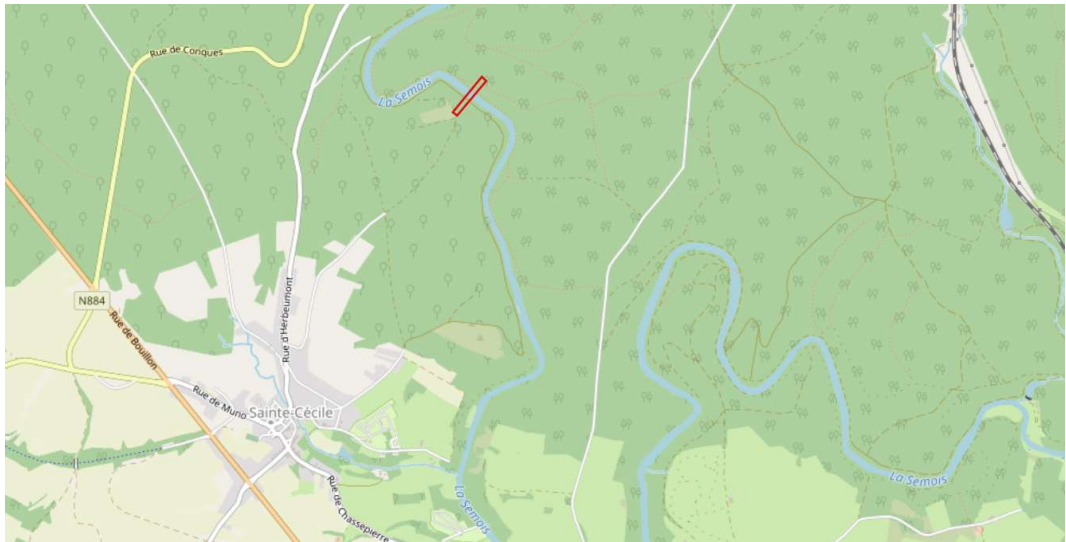


Figure 1 : Localisation de l'ouvrage (source : Walonmap)



Figure 2 : Orthophotoplan (source Walonmap)



Figure 3 : Parcelles cadastrales (source : Walonmap)

1.2.2. Énumération des différentes actions du projet qui porteront atteintes aux habitats et espèces

La passerelle piétonne s'implante en rive droite sur le Domaine des Epioux repris en Natura 2000 et en rive gauche le long du GR16.

Lors de la phase chantier, l'installation du chantier et la réalisation des fondations nécessiteront le passage de petits engins de chantier pour l'excavation et la coulée du béton.

La réalisation de l'ouvrage en tant que tel nécessitera également le déboisement nécessaire pour l'axe de la passerelle et les fondations.

1.2.3. Calendrier de réalisation du projet avec, le cas échéant, précision de ses différentes phases.

L'administration communale de Florenville (maître d'ouvrage), envisage lancer l'adjudication courant du deuxième trimestre 2021. La réalisation de l'ouvrage se réalisera en une seule phase selon les échéances présagées suivantes :

- Décembre 2020 – attribution du marché
- Printemps 2021 – lancement des travaux

1.2.4. Motif qui sous-tend le projet¹

La passerelle présente un intérêt public en créant un nouveau franchissement de la Semois et de compléter le réseau de randonnée existant.

D'autre part, la passerelle ne porte pas atteinte ni au site Natura 2000, ni à une espèce protégée.

¹ En cas de risque d'atteinte à un site Natura 2000 ou à une espèce protégée, il y a lieu d'apporter les justifications que le projet est bien justifié par un des motifs prévus par la loi sur la conservation de la nature (article 29, § 2 et article 5)

1.3. Localisation du site et statuts de protection

1.3.1. Identification du site dans lequel s'inscrit le projet

Le projet se situe au sein du site Natura 2000 BE34046 « Bassin de la Semois de Florenville à Auby »².

« Le site comprend le lit majeur de la Semois et une grande partie des forêts de versant entre Florenville et Auby. Il englobe notamment la vallée d'Aise, les étangs des Epioux, la forêt domaniale d'Herbeumont. La vallée d'Aise est un vaste massif forestier reposant sur des assises du Siégenien inférieur et du Gedinnien supérieur, tantôt gréseuses, tantôt phylladeuses. Elle est composée de 80% de feuillus et accueille une avifaune typique des grands massifs forestiers (Cigogne noire, Pic noir et Pic mar, Gélinoite des Bois) tandis que le Martin-pêcheur niche dans les berges de la rivière. De nombreuses ardoisières abandonnées et leurs friches et éboulis associés offre gîte et couvert aux chiroptère dont la rarissime Barbastelle. Les Bois des Conques, Bois de Sainte-Sécile, et la forêt domaniale d'Herbeumont sont parmi les forêts wallonnes les plus représentatives du Luzulo-Fagetum. Les Epioux rassemblent des étangs à berges en pente douce et à battement du niveau de l'eau, abritant une importante population de *Littorella uniflora* et *Eleocharis palustris* et sont une zone de nourrissage régulière pour la Cigogne noire. La plaine est caractérisée par une mosaïque de prairies de fauche en bon état de conservation, de prairies alluviales, de reliques de prairies humides oligotrophes; habitat devenu très rare en région wallonne suite au drainage et à l'intensification agricole. Un bocage bien développé accueille Pie-grièche écorcheur et Milans. »³



Figure 4 : Carte Natura 2000 (source : Walonmap)

² Arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34046 « Bassin de la Semois de Florenville à Auby » (M.B., 11 juillet 2017).

³ Source : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/be34046-bassin-de-la-semois-de-florenville-a-auby.html?IDD=402653864&IDC=2892> (dernière consultation le 31 janvier 2020).

1.3.2. Statut du site au plan de secteur

Le projet s'implante en zone forestière au plan de secteur.

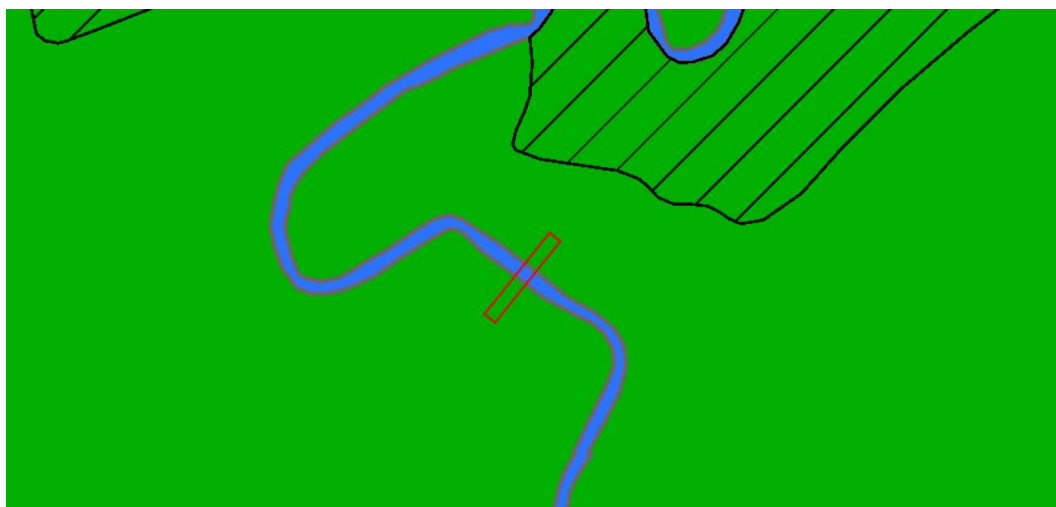


Figure 5 : Plan de secteur (source : Walonmap)

1.3.3. Statuts de protection du milieu naturel au sens de la Loi sur la conservation de la Nature du 12 juillet 1973, localisation éventuelle de sites Natura 2000 à proximité du projet et, le cas échéant, identification des sites de grand intérêt biologique

Le projet se situe au sein du site Natura 2000 BE34046 Bassin de la Semois de Florenville à Auby » (cf. Figure 4 ci-dessus).

Il ne se situe pas dans un site de grand intérêt biologique ni dans une réserve naturelle.

1.3.4. Localisation de la zone d'implantation du projet et de sa zone d'impact

L'ouvrage s'implante en UG temp 2. « Cette unité de gestion regroupe les forêts composées majoritairement de peuplements résineux ou feuillus non indigènes (chênes rouges, châtaigniers, etc.). Ces forêts assurent la liaison entre des milieux intéressants pour la biodiversité et permettent une cohérence dans la forme générale d'un site Natura 2000. Il y a très peu de contraintes dans cette unité de gestion qui n'est pas un habitat Natura 2000 à proprement dit. »⁴

⁴ NATAGRIWAL, Mesures de gestion dans le réseau Natura 2000, en zone agricoles et forestière, in. https://www.natagriwal.be/sites/default/files/kcfinder/files/Folder_brochure/A5-Guide-Gestion-FR-072017-WEB.pdf, p.89 (dernière consultation le 31 janvier 2020)

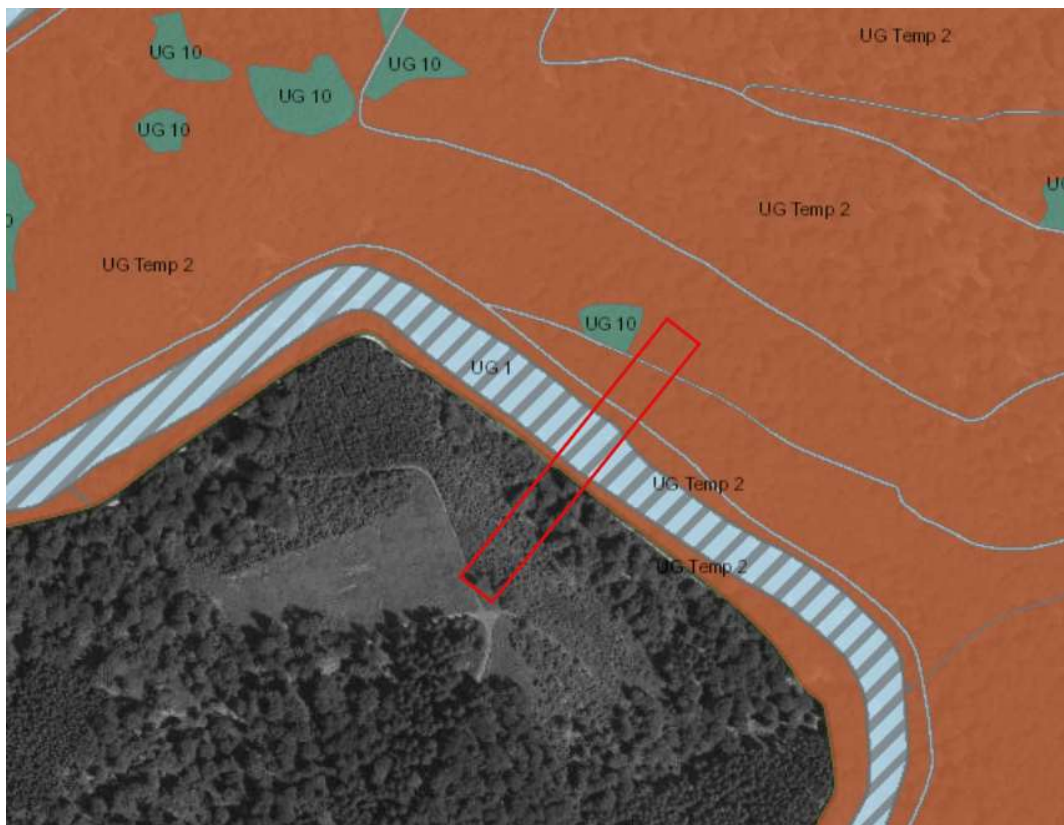


Figure 6 : Natura 2000 – unité de gestion (source : Walonmap)

1.4. Identification des alternatives

L'implantation de l'ouvrage s'est faite en tenant compte de :

- La topographie. Pour créer une passerelle piétonne il faut idéalement avoir un écart entre les deux rives qui ne soit pas trop éloigné pour des raisons de coût mais également avec une hauteur similaire de chaque côté. Seule une faible portion de la Semois correspond à ce critère. Au niveau de la topographie locale, la passerelle profite d'un promontoire existant en rive droite pour ne pas modifier le relief du sol lors de la réalisation des culées.
- Le réseau existant. L'objectif de l'ouvrage étant de compléter le maillage de randonnée existant en proposant un franchissement de la Semois.
- De l'impact environnemental. Plusieurs lieux d'implantation ont été identifiés au premier abord et ensuite discuté sur site avec les chefs de cantonnement DNF (réunion sur site le 08/11/2017). Le site d'implantation du bois de Meussin apparaît le plus approprié au vu des critères de propriétés, de circulation en forêt et écologique. L'impact écologique y est faible et la connexion inter-massif jugée intéressante car elle connecte des sentiers balisés existants. L'implantation a été étudiée pour ne pas impacter les zones de nidification.

2. Description du milieu naturel (avec si possible carte à l'appui)

2.1. Auteur de l'étude et méthodologie

Aucune collecte de données complémentaires n'a été réalisée dans le cadre de cette évaluation appropriée des incidences sur le site Natura 2000.

2.2. Habitats⁵

Code	Nom	EC	Surface	Source
<u>3130</u>	<u>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes à Littorelles</u>	B	1,35 ha	SDF 2002
<u>3150</u>	<u>Lacs eutrophes naturels</u>	B	1,35 ha	SDF 2002
<u>3260</u>	<u>Cours d'eau à renoncule</u>	B	9,02 ha	SDF 2002
<u>3270</u>	<u>Rivières avec berges vaseuses</u>	A	13,53 ha	SDF 2002
<u>6120</u>	<u>Pelouses calcaires des sables xériques</u>	C	4,51 ha	SDF 2002
<u>6230</u>	<u>Nardaies</u>	B	1,35 ha	SDF 2002
<u>6410</u>	<u>Prairies à Molinies</u>	B	1,35 ha	SDF 2002
<u>6430</u>	<u>Mégaphorbiaies</u>	B	4,51 ha	SDF 2002
<u>6510</u>	<u>Prairies de fauche de basse et moyenne altitude</u>	B	9,02 ha	SDF 2002
<u>7220</u>	<u>Sources pétrifiantes et travertins</u>	B	1,35 ha	SDF 2002
<u>8220</u>	<u>Pentes rocheuses siliceuses</u>	B	1,35 ha	SDF 2002
<u>8230</u>	<u>Roches siliceuses avec végétation pionnière</u>	B	76,72 ha	SDF 2002
<u>9110</u>	<u>Hêtraies à Luzule</u>	B	1999,31 ha	SDF 2002
<u>9130</u>	<u>Hêtraies neutrophiles</u>	B	81,23 ha	SDF 2002

⁵ Source : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/be34046-bassin-de-la-semois-de-florenville-a-auby.html?IDD=402653864&IDC=2892> (dernière consultation le 31 janvier 2020).

9180	Forêts de ravins et de pentes	B	27,07 ha	SDF 2002
91E0	Forêts alluviales	B	54,15 ha	SDF 2002

2.3. Natura 2000

Cf. ci-dessus.

2.4. Espèces⁶

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	Source
			Résidente	Migratoire			
				Repr.	Hiver		
1032	<u>Unio crassus</u>	Mulette épaisse	P			B	DEMNA 2009
1096	<u>Lampetra planeri</u>	Lamproie de Planer	P			A	DEMNA 2009
1163	<u>Cottus gobio</u>	Chabot	P			A	DEMNA 2009
1304	<u>Rhinolophus ferrumequinum</u>	Grand rhinolophe	30-100 i			A	DEMNA 2009
1308	<u>Barbastella barbastellus</u>	Barbastelle commune	1 i			B	DEMNA 2009
1321	<u>Myotis emarginatus</u>	Vespertilion à oreilles échanquées	5-30 i			B	DEMNA 2009
1323	<u>Myotis bechsteini</u>	Vespertilion de Bechstein	2-5 i			A	DEMNA 2009
1324	<u>Myotis myotis</u>	Grand murin	25-75 i			B	DEMNA 2009
1355	<u>Lutra lutra</u>	Loutre d'Europe	P			B	DEMNA 2009
4038	<u>Lycaena helle</u>	Cuivré de la bistorte	10-20 i			C	DEMNA 2009
A030	<u>Ciconia nigra</u>	Cigogne noire		P		A	DEMNA 2009
A094	<u>Pandion haliaetus</u>	Balbuzard pêcheur			P		DEMNA 2009
A104	<u>Bonasa bonasia</u>	Gélinotte des bois	P			A	DEMNA 2009
A229	<u>Alcedo atthis</u>	Martin pêcheur d'Europe	1-5 p			A	DEMNA 2009
A236	<u>Dryocopus martius</u>	Pic noir	P			A	DEMNA 2009
A238	<u>Dendrocopos medius</u>	Pic mar	P			A	DEMNA 2009
A249	<u>Riparia riparia</u>	Hirondelle de rivage		10-30p		B	DEMNA 2009

2.5. Niveau d'enjeu

Aux yeux du demandeur, le niveau d'enjeu est faible. La localisation de l'ouvrage de même que son architecture ont été conçus pour limiter son impact environnemental au maximum.

⁶ Source : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/be34046-bassin-de-la-semois-de-florenville-a-auby.html?IDD=402653864&IDC=2892> (dernière consultation le 31 janvier 2020).

La localisation précise a fait l'objet d'un accord préalable avec le DNF lors d'une visite sur site le 08/11/2017. L'implantation évitait notamment les zones sensibles de nidifications, limitait le déboisement et ne touche pas au lit de la rivière ni aux berges.

3. Impact sur le milieu naturel

L'impact sur le milieu naturel est faible. Tant durant la phase chantier qu'après sa réalisation, notamment pour les raisons suivantes :

- L'implantation de l'ouvrage a fait l'objet d'un avis favorable préalable du DNF tenant compte entre autres des aspects écologiques des lieux ;
- Durant la phase chantier, l'installation chantier se fera en rive gauche sur le GR16 et l'ensemble des matériaux seront acheminés depuis ce sentier et installés par une nacelle provisoire via les câbles de la passerelle. Le montage s'effectue donc au-dessus de la rivière, de la rive gauche à la rive droite sans autre moyen que la nacelle provisoire. Il n'y a donc aucune intervention dans le lit de la rivière ni d'installation de chantier dans la zone Natura 2000 ;
- Les engins de chantiers utilisés pour la réalisation des fondations seront adaptés au milieu forestier (gabarit limité) pour la rive droite en Natura 2000. Les chemins forestiers ne seront donc que peu impactés ;
- Pour limiter les nuisances, le chantier sera arrêté le soir et les week-ends ;
- Le volume de terre à évacuer est limité au maximum pour les fondations et la culée (3 x 1,1 mètre) soit un total de 12 m³ de terres à évacuer selon la législation en vigueur ;
- L'élagage et le déboisement seront limités pour permettre l'accès aux engins de chantier et la réalisation de l'ouvrage. En rive droite, il est prévu de laisser les petits bois sur place et d'évacuer les arbres présentant une circonférence supérieure à 90 centimètres à 1,5 mètre du sol. En rive gauche, les bois présentant une circonférence de minimum 40 centimètres pourront être évacués.
- Le platelage de l'ouvrage est réalisé en caillebotis inox pour ne pas perturber l'écoulement des eaux actuels.
- L'ouvrage n'est pas éclairé et n'émettra aucun rejet dans l'atmosphère ou dans les eaux.

4. Mesures d'atténuation et/ou de compensation

4.1. Mesures d'atténuation

Au vu des très faibles impacts du projet, il nous apparaît qu'aucune mesure d'atténuation ne semble requise.

4.2. Mesures de compensation

Au vu des très faibles impacts du projet, il nous apparaît qu'aucune mesure de compensation ne semble requise.

5. Mesures de suivi

5.1. Suivi opérationnel

Etant donné qu'aucune mesure d'atténuation ou de compensation ne nous semble nécessaire, aucun suivi opérationnel n'est envisagé.

5.2. Suivi scientifique

Etant donné qu'aucune mesure d'atténuation ou de compensation ne nous semble nécessaire, aucun suivi scientifique n'est envisagé.



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

FLORENVILLE

Demande de permis d'urbanisme

DOCUMENT 07

Demande d'autorisation domaniale
Notification de la décision d'octroi

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

OCTROI D'AUTORISATION DOMANIALE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SOUS, DANS OU AU-DESSUS DU LIT MINEUR D'UN COURS D'EAU

Le Directeur de la Direction des Cours d'Eau non navigables du Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal,

Vu le Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau, en abrégé le Code de l'eau, notamment les articles D.40. à D.41/2.

Vu le Livre I^{er} du Code de l'environnement.

Vu la Circulaire n° 71 du 6 août 1993.

Vu la demande d'autorisation domaniale ayant pour objet la création d'une passerelle de type « pont de singe » au-dessus de la Semois à Florenville, déclarée incomplète en date du 11 mai 2020, et des compléments réceptionnés le **18 mai 2020**.

Considérant qu'une autorisation domaniale est requise pour tous travaux tels qu'approfondissement, élargissement, rectification et généralement toutes modifications sous, dans ou au-dessus du lit mineur du cours d'eau non navigable ou des ouvrages y établis, ainsi que la suppression ou la création de tels cours d'eau ;

Considérant qu'il ressort du dossier introduit par la Commune de Florenville et des informations fournies par celle-ci que la réalisation des travaux dans le lit mineur de la Semois ne mettra pas en péril ni l'intégrité du cours d'eau, ni le milieu aquatique, ni la sécurité publique ;

Considérant que les travaux projetés se situent en zone d'aléa d'inondation élevé par débordement de La Semois :

- ➔ la construction de la passerelle de type « pont de singe » s'effectuant à quelques 30 mètres de hauteur au-dessus du cours d'eau, le chantier sera dès lors hors de la zone d'aléa d'inondation ;

Considérant qu'une réunion préalable s'est tenue le 05 juin 2019 en présence de représentants de la Commune de Florenville, de l'Auteur de projet (NEY & PARTNERS sa), du Département de la Nature et des Forêts (Cantonnement de Florenville), de la Zone de Secours Luxembourg et de Madame Coralie Meuris d'IDELUX Eau ;

Considérant que l'avis du Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie, Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, représenté par Madame Lemoine, Chef de Cantonnement de Florenville, précise que :

- « en rive droite » : il est recommandé de laisser les petits bois sur place et d'évacuer les arbres présentant une circonférence supérieure à 90 centimètres à 1,5 mètre du sol. Etant en Natura 2000, une demande devra être introduite uniquement si l'abattage a lieu entre le 1^{er} avril et le 30 juin ;
- en rive gauche : les bois présentant une circonférence de minimum 40 centimètres pourront être évacués » ;

Considérant que l'avis des autres instances présentes lors de la réunion préalable est favorable ;

Considérant que la demande comporte une notice d'évaluation appropriée des incidences sur le site Natura 2000 BE34046 « Bassin de La Semois de Florenville à Auby », qui doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que l'interaction entre ces facteurs ;

Considérant qu'à l'examen de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur la base des critères de sélection pertinents visés à l'article D. 66 du Livre Ier du Code de l'environnement ;

Considérant qu'au vu du descriptif des actes et travaux et des mesures prises par le demandeur ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable ;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Considérant d'autre part qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

Considérant que la notice d'évaluation appropriée des incidences sur le site Natura 2000 BE34046 « Bassin de La Semois de Florenville à Auby », les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement ;

Que l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement ;

Considérant que le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire,

DÉCIDE :

Art. 1. L'autorisation domaniale pour la réalisation des travaux suivants, conformément aux plans, numérotés 19.001.P01, 19.001.P02 et 19.001.P03, établis par la SA NEY & PARTNERS en date du 16 décembre 2019, est accordée à la Commune de Florenville.

Les travaux à réaliser portent sur la création d'une passerelle de type « pont de singe » permettant de relier les chemins de randonnée, actuellement déconnectés.

Commune : Florenville
Section : Sainte-Cécile
Cours d'eau : la Semois

Art. 2. La présente autorisation est accordée selon les conditions particulières suivantes :

- 1) L'autorisation domaniale est accordée pour une durée indéterminée.

- 2) Les travaux pourront débuter dès réception de la décision.
- 3) Les travaux de la nouvelle passerelle seront réalisés conformément aux plans joints à la présente demande d'autorisation. Cette passerelle sera réalisée selon les règles de l'art, sous l'entière responsabilité du requérant et de manière à résister à toutes causes de destruction.
- 4) **Le requérant n'est pas autorisé à faire circuler des d'engins dans le lit du cours d'eau.**
- 5) Les travaux seront menés de telle sorte que la vie aquatique soit perturbée au minimum ; la mise en suspension de béton, boues, vases, etc... dans l'eau de la rivière est proscrite et le requérant supportera les conséquences que ces fautes pourraient entraîner.
- 6) **Le requérant prendra toutes les mesures indispensables afin d'éviter de nuire aux utilisateurs de l'eau et notamment aux kayaks passant à cet endroit (également étangs, pêche, pisciculture, autres).**

Durant la phase de chantier, une signalisation adaptée devra être mise en place afin de prévenir les utilisateurs des risques de chute éventuels de matériaux ou autres dans la Semois.

Le requérant et l'entrepreneur supporteront toutes les conséquences qui découleraient d'un accident résultant de l'existence de leur chantier.

- 7) Le requérant est tenu d'informer les services suivants **5 jours ouvrables** avant la date prévue pour l'exécution des travaux ou à défaut le délégué du Ministre (cfr. Art. 4) :
 - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'Eau et du Bien-être animal – Direction des Cours d'Eau non navigables (DCENN) :
 - Secteur de Neufchâteau, Chaussée d'Arlon n° 50/1 à 6840 Neufchâteau
M. Pierre OTTE, Premier Attaché d'encadrement – Chef de District
GSM : 0477/78.16.96
pierre.otte@spw.wallonie.be
dcenn.district-marche.dgo3@spw.wallonie.be
 - Pour la circulation des kayaks :
M. Emmanuel Gennart, Avenue Prince de Liège n° 7 à 5100 Jambes
Tél : 081/33.63.08 – GSM : 0485/50.26.35
emmanuel.gennart@spw.wallonie.be
 - Département de la Nature et des Forêts (DNF) :
 - Cantonement DNF, Mme Lemoine, Rue de Neufchâteau n° 1 à 6820 Florenville - Tél : 061/32.52.80 – Fax : 061/32.52.99
 - Le Service de la Pêche : M. Yves HAUPTMANN, Triage piscicole de Florenville – Tél. et Fax : 061/50.22.38 – GSM : 0477/26.60.25

- 8) Si des événements climatiques exceptionnels sont ou viennent de se produire (exemple : crue de la rivière...), le permissionnaire sera tenu, dans un délai très bref allant de l'immédiat à moins de 24 heures, d'exécuter les travaux qui lui seront ordonnés par le délégué du Ministre ou son représentant.
- 9) En vertu de l'article 10 de l'Arrêté Royal du 05 août 1970 portant règlement de police des cours d'eau non navigables § 1, 2, 3, et 5, il est strictement interdit de déposer sur le terrain riverain des déblais provenant des terrassements ou autres à moins d'un mètre de la crête de la berge.
- 10) **Les berges du cours d'eau ne peuvent être en aucune manière déforcées.**

Toute dégradation de berge devra obligatoirement être réparée selon les injonctions du responsable du service des cours d'eaux non navigables présent sur place.

Le profil des berges doit être parfaitement respecté.

Les arbres et la végétation de berge existants doivent être conservés et préservés.

- 11) Le classement de la Semois en unité de gestion Natura 2000 impose des précautions particulières en matière de mise en suspension de sédiments :

- UG1 milieux aquatiques.

Le requérant prendra toutes les mesures nécessaires afin de diminuer au maximum la turbidité de l'eau à l'endroit des travaux.

- 12) **Le plan « as built » doit être fourni au délégué du Ministre. Si aucun plan particulier n'est réalisé, un dossier photos complet doit être fourni.**
- 13) **Le requérant supporte avec l'entrepreneur, l'entière responsabilité des dommages qui découleraient d'une faute ou du non-respect des conditions émises aux points 2 à 11.**

Tout manquement à ces prescriptions sera sanctionné sur base des dispositions légales en matière de sauvegarde de l'environnement ainsi que de l'Arrêté de police relatif aux cours d'eau non navigables :

À cet effet nous rappelons que l'article D. 408 §1^{er} stipule que commet une infraction de 3^{ème} catégorie au sens de la partie VIII du livre 1^{er} du Code de l'Environnement : « 6°, b) celui qui obstrue le cours d'eau non navigable ou dépose à moins de six mètres de la crête de la berge ou dans des zones soumises à l'aléa d'inondation des objets ou des matières pouvant être entraînés par les flots et causer la destruction, la dégradation ou l'obstruction des cours d'eau non navigables ; [...] ».

Art. 3. **Dans les dix jours suivant la fin des travaux**, le permissionnaire avise le fonctionnaire délégué de l'achèvement des travaux.

Un contrôle sera réalisé pour vérifier que les travaux autorisés ont été exécutés conformément aux conditions posées ou constatant qu'ils n'y sont pas conformes.

A cet effet, le fonctionnaire délégué dresse un procès-verbal certifiant de la conformité ou de la non-conformité des travaux réalisés.

Dans le cas où les travaux ne seraient pas conformes à la présente autorisation, un nouveau contrôle sera effectué après l'exécution des nouveaux travaux.

Art. 4. Le Fonctionnaire délégué est le fonctionnaire d'encadrement au Service Public de Wallonie, Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Direction des Cours d'eau non navigables, District de Marche-en-Famenne.

Art. 5. § 1^{er}. La présente autorisation domaniale est accordée **à titre précaire**.

Elle peut à tout moment être modifiée, suspendue ou retirée, sans que le permissionnaire puisse prétendre de ce chef à une quelconque indemnisation.

§ 2. Dans ce cas, le gestionnaire informe le permissionnaire, par recommandé ou par toute autre modalité conférant date certaine, de la possibilité de modifier, suspendre ou retirer l'autorisation domaniale octroyée. Il précise :

- 1° les motifs qui justifient la mesure envisagée ;
- 2° que le permissionnaire a la possibilité d'exposer par écrit ses moyens de défense, dans un délai de trente jours à compter du jour de la réception de cette information, et qu'il a, à cette occasion, le droit de demander au gestionnaire la présentation orale de sa défense ;
- 3° que le permissionnaire a le droit de se faire assister ou représenter par un conseil ;
- 4° que le permissionnaire a le droit de consulter son dossier.

Le gestionnaire détermine, le cas échéant, le jour où le permissionnaire est invité à exposer oralement sa défense.

Si l'avis d'une instance particulière a été requis dans le cadre de la procédure de délivrance de l'autorisation, le gestionnaire lui soumet le dossier pour avis en même temps qu'elle en informe le permissionnaire. Si l'instance n'envoie pas son avis dans un délai de trente jours à dater de sa saisine, son avis est réputé conforme à celui du gestionnaire.

§ 3. La décision de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation domaniale est notifiée dans les cent vingt jours à compter de l'expiration du délai visé au paragraphe 2, 2°, au permissionnaire par recommandé ou par toute autre modalité conférant date certaine.

Art. 6. **L'autorisation domaniale est périmée si elle n'a pas été mise en œuvre dans un délai de trois ans à dater de sa délivrance.** Toutefois, à la demande du permissionnaire, elle **peut être prorogée d'un an**. Cette demande est introduite, par recommandé ou toute autre modalité conférant date certaine, trente jours avant l'expiration du délai de péremption. La prorogation est accordée par le gestionnaire.

Art. 7. En cas de violation de la présente autorisation domaniale, le gestionnaire met en demeure le contrevenant, par recommandé ou par tout envoi conférant date certaine, de mettre fin à l'irrégularité par l'exécution de travaux et, si nécessaire, de remettre ou faire remettre le lit mineur ou les ouvrages y établis en état.

Le gestionnaire précise le délai laissé au permissionnaire pour s'exécuter.

En l'absence de mise en conformité ou de remise en état dans le délai imparti, le gestionnaire peut y procéder lui-même ou y faire procéder, aux frais du permissionnaire.

Toutefois, le gestionnaire peut d'office exécuter des travaux ou faire exécuter des travaux ou remettre ou faire remettre le domaine public en état, sans mise en demeure préalable et aux frais du permissionnaire, dans les cas suivants :

1° en cas d'extrême urgence ou lorsque les nécessités impératives du service public le justifient ;

2° s'il est contre-indiqué de permettre au permissionnaire de remettre ou faire remettre lui-même le cours d'eau en état, pour des raisons impératives d'ordre technique, environnemental ou de sécurité ;

3° si le contrevenant n'est pas et ne peut pas aisément être identifié.

Art. 8. Le permissionnaire informe sans délai le gestionnaire de tout changement des données reprises dans son dossier et dans la présente autorisation.

Le permissionnaire signale au plus tôt au gestionnaire tout dommage causé au domaine public.

Le permissionnaire prend les mesures adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers sur le domaine public. En aucun cas, il ne porte atteinte aux principales fonctions du cours d'eau non navigable visées à l'article D. 33/1 du Code de l'eau.

Le permissionnaire ne peut pas prétendre à une indemnité du fait de l'impossibilité de jouir de la présente autorisation totalement ou partiellement en raison :

1° d'un cas de force majeure ;

2° de mesures prises par le gestionnaire dans le cadre de la gestion du domaine public.

Le permissionnaire avertit le gestionnaire, par recommandé ou toute autre modalité conférant date certaine, du début de la mise en œuvre de l'autorisation domaniale, quinze jours avant son commencement. Le permissionnaire collabore avec le gestionnaire, et le cas échéant avec le Département de la Nature et des Forêts du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, en vue de permettre le contrôle par ceux-ci des conditions particulières imposées dans l'autorisation domaniale. Cette surveillance implique uniquement le contrôle du respect des conditions particulières imposées, sans que le gestionnaire du domaine public n'en assume la responsabilité.

La collaboration avec le gestionnaire peut impliquer l'accès du gestionnaire aux installations du permissionnaire. L'accès est accordé à tout moment au gestionnaire.

Le permissionnaire ne peut en aucun cas se prévaloir ou obtenir des droits réels sur le domaine public, ni faire valoir d'autres droits que ceux qui sont explicitement stipulés dans l'autorisation domaniale.

Les ouvrages établis en vertu de la présente autorisation restent la propriété du permissionnaire.

Art. 9. Le permissionnaire est responsable de tout dommage qu'il causerait à des tiers ou à la Région wallonne du fait des pertes, dégâts, accidents ou dommages pouvant résulter de l'usage de l'autorisation domaniale

Art.10. Le gestionnaire a le droit de faire modifier ou supprimer les ouvrages autorisés dans les cas suivants :

1° lorsque les conditions particulières fixées à l'article 2 de la présente autorisation ne sont plus remplies ;

2° lorsque survient un danger grave pour la santé de l'homme ou un préjudice ou un risque de préjudice à l'environnement ;

3° lorsque ces ouvrages présentent une menace grave pour la sécurité publique ou pour prévenir le risque d'inondations ;

4° lorsque ces ouvrages présentent une menace grave pour le milieu aquatique, et notamment lorsque celui-ci est soumis à des conditions hydromorphologiques critiques incompatibles avec sa protection, son amélioration ou sa restauration ;

5° lorsque le permissionnaire contrevient aux dispositions de la présente autorisation.

Le gestionnaire en informe le permissionnaire par recommandé ou toute autre modalité conférant date certaine au moins quinze jours avant de commencer l'exécution des travaux. Les frais inhérents à la modification de l'ouvrage sont à charge du permissionnaire concerné.

Art.11. Un recours au Gouvernement peut être exercé contre les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation. Ce recours doit être introduit dans les vingt jours suivant la notification de la décision prise en vertu de la présente autorisation.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours au Gouvernement est adressé au Ministre ayant les cours d'eau non navigables dans ses attributions, à l'adresse du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes, par recommandé ou par toute autre modalité conférant date certaine, au moyen du formulaire en annexe.

Jambes, le **16 JUIN 2020**

Le Directeur,



Ir. François GHYSEL

Administration Communale
Rue du Château, 5
6820 FLORENVILLE

Par recommandé avec AR



**Objet : Demande d'autorisation domaniale – N° 20_AD_MA_N_78.
Notification de la décision d'octroi.**

Cours d'eau : La Semois

Commune : Florenville

Section : Sainte-Cécile

Travaux : Création d'une passerelle piétonne de type « pont de singe ».

Requérant : Administration Communale de Florenville

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous notifie la décision prise concernant votre demande d'autorisation domaniale sous objet, réceptionnée complète le 18 mai 2020.

Vous trouverez cette décision en annexe, accompagnée des plans du projet signés pour approbation.

Conformément à l'article D.41/1 du Code de l'eau, je vous rappelle qu'un contrôle de la bonne exécution des travaux devra être effectué dès leur achèvement. A cet effet, vous êtes tenu de nous avvertir de l'achèvement des travaux dans les dix jours suivant la fin de ceux-ci.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur,



Ir François Ghysel



Département du Développement,
de la Ruralité, des Cours d'eau
et du Bien-être animal

Direction des Cours d'eau non navigables

Avenue Prince de Liège, 7

B - 5100 Jambes

Fax : +32 (0)81 33 63 77

dcenn.drce.dgarne@spw.wallonie.be

<http://environnement.wallonie.be>

VOTRE CONTACT

Anna LO DOLCE

Tél. : Tél. : +32 (0)81 33 63 64

anna.lodolce@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro : **20_AD_MA_N_78**

Nos références : DDRCEB/DCENN/AL/
200612/Sorties 2020 : **9463**

VOS ANNEXES

Annexe 1 : Décision d'octroi de l'autorisation domaniale pour l'exécution de
travaux

Annexe 2 : Plans du projet signés

CADRE LEGAL

Article D.40. et suivants du Code l'eau

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service :
www.le-mediateur.be.



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

FLORENVILLE

Demande de permis d'urbanisme

DOCUMENT 08

CREATION VOIRIES

PROPRIETAIRE PARCELLES

NOTE A L'ATTENTION DE MR.STOFFEL

14/12/2020

Objet : création d'une voirie communale dans le cadre de la réalisation d'une passerelle piétonne type « pont de singe » au-dessus de la Semois et des sentiers forestiers permettant la liaison avec le GR 16 et le sentier dit « la Roche du Chat ».

Monsieur,

Dans le cadre du dossier de demande de permis d'urbanisme pour la création d'une passerelle piétonne type « pont de singe » au-dessus de la Semois, à la suite de l'avis d'incomplétude émis par vos services en date du 12/08/2020 demandant des compléments d'informations concernant l'article 11 du décret du 11 février 2014 relatif à la Voirie communale, j'ai le plaisir de vous transmettre ci-dessous les compléments demandés.

Selon l'article 2, 1° du décret dont question supra, la voirie communale s'entend comme une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale.

Les chemins d'accès permettant de relier la passerelle piétonne aux sentiers existants, rentrent dans cette catégorie.

Ainsi, les éléments nécessaires pour leur création sont repris ci-dessous.

Art. 11. Le dossier de demande de création, de modification, de confirmation ou de suppression d'une voirie communale, transmis au conseil communal, comprend :

- 1° un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;

Vous trouverez ce schéma dans la suite de ce document. La création concernant les deux sentiers forestiers qui seront créés de part et d'autre de la passerelle pour relier l'infrastructure aux sentiers forestiers existants.

En rive gauche, sur la parcelle cadastrée FLORENVILLE 6 DIV/SAINTE-CECILE/B0072, un sentier forestier d'une longueur d'environ 38 mètres reliera la passerelle piétonne au GR16.

En rive droite, sur la parcelle cadastrée FLORENVILLE 4 DIV/LACUISINE/B0110^B, un sentier forestier d'une longueur d'environ 8 mètres reliera l'ouvrage au sentier forestier existant et balisé dit « la Roche du Chat ».

- 2° une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

La modification vise la création d'une voirie communale dans l'objectif de relier le nouvelle ouvrage d'art, la passerelle piétonne type « pont de singe » au-dessus de la Semois, aux sentiers de randonnées existants.

La passerelle n'est pas destinée aux véhicules motorisés. Elle ne sera accessible que pour les piétons (randonneurs) et VTT à pied, les sentiers à créer pour la relier au réseau existant et qui y accèdent directement également.

La création de cette voirie n'entraîne pas d'incidence négative sur le réseau existant au contraire, elle permet de le compléter.

Le projet n'aura pas d'impacts en matière de propreté, de salubrité et de tranquillité. La création de ces voiries se fait en milieu forestier loin de toutes habitations.

En matière de sécurité, l'ouvrage d'art rencontrera les normes en la matière et propose notamment des garde-corps d'une hauteur de 120 cm par rapport au platelage.

La création de ces sentiers et passerelle aura un impact positif en matière de convivialité et de commodité des passages puisqu'ils complètent un réseau de randonnées existant, permet le franchissement de la Semois et permet le bouclage de plusieurs randonnées balisées donnant ainsi un accès à un public plus large.

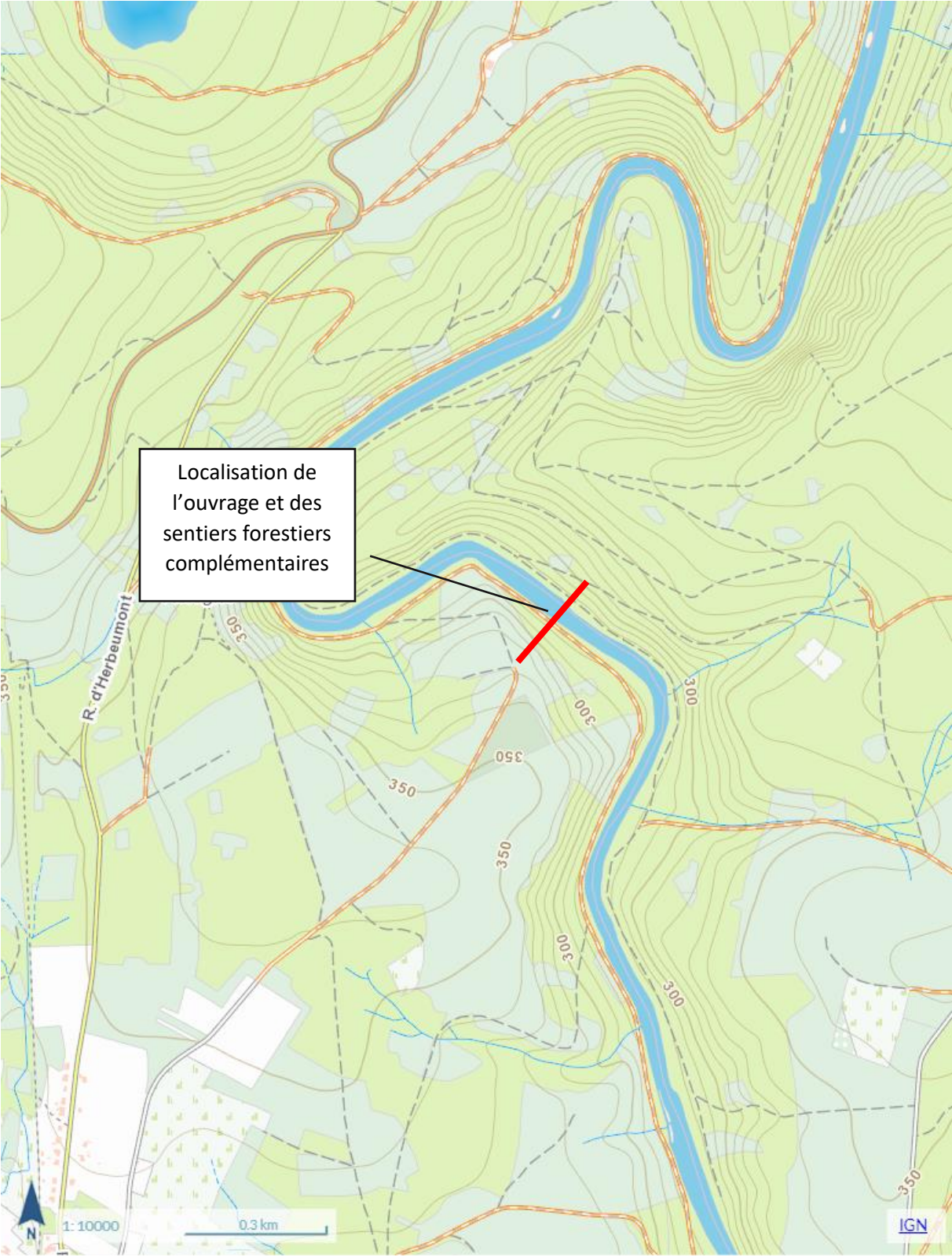
Il apportera également de nouveaux points de vue sur ce paysage de la Semois.

- 3° un plan de délimitation.

Le plan de délimitation est défini comme un « plan topographique fixant la position des limites longitudinales de la voirie communale ».

Le plan de délimitation est extrait des plans de demande du permis d'urbanisme pour la création de la passerelle.

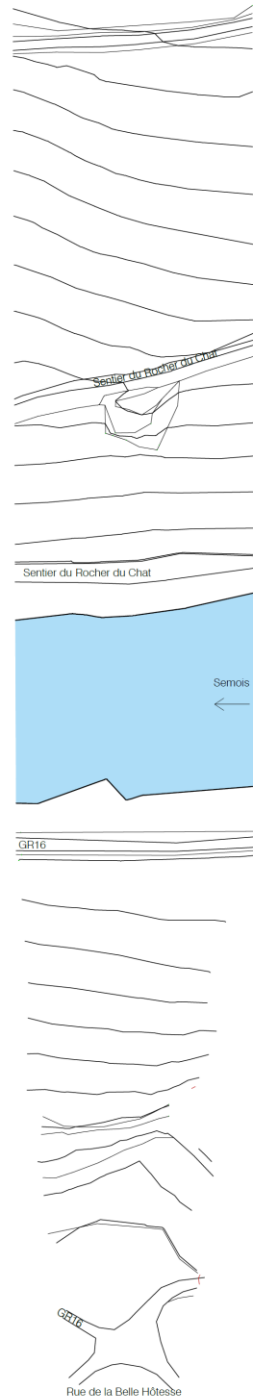
Schéma général du réseau de voirie dans lequel s'inscrit la demande





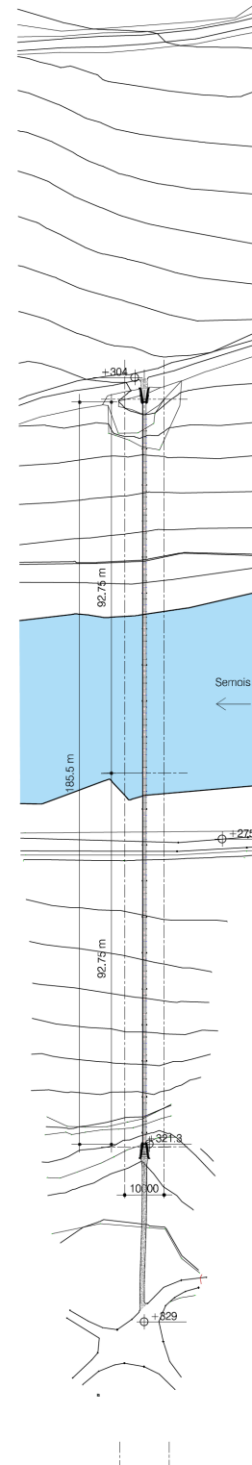
Plan de délimitation

Les plans ci-dessous sont extraits des documents de demande de permis d'urbanisme introduit par la Commune le 30/07/2020 et réalisés par le Bureau NEY and Partners.



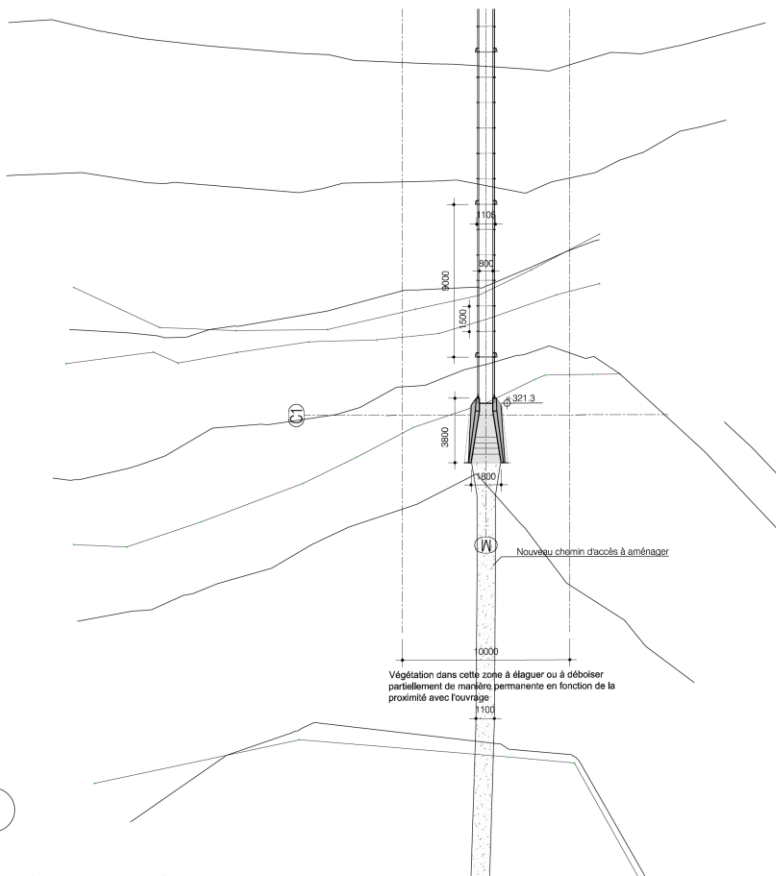
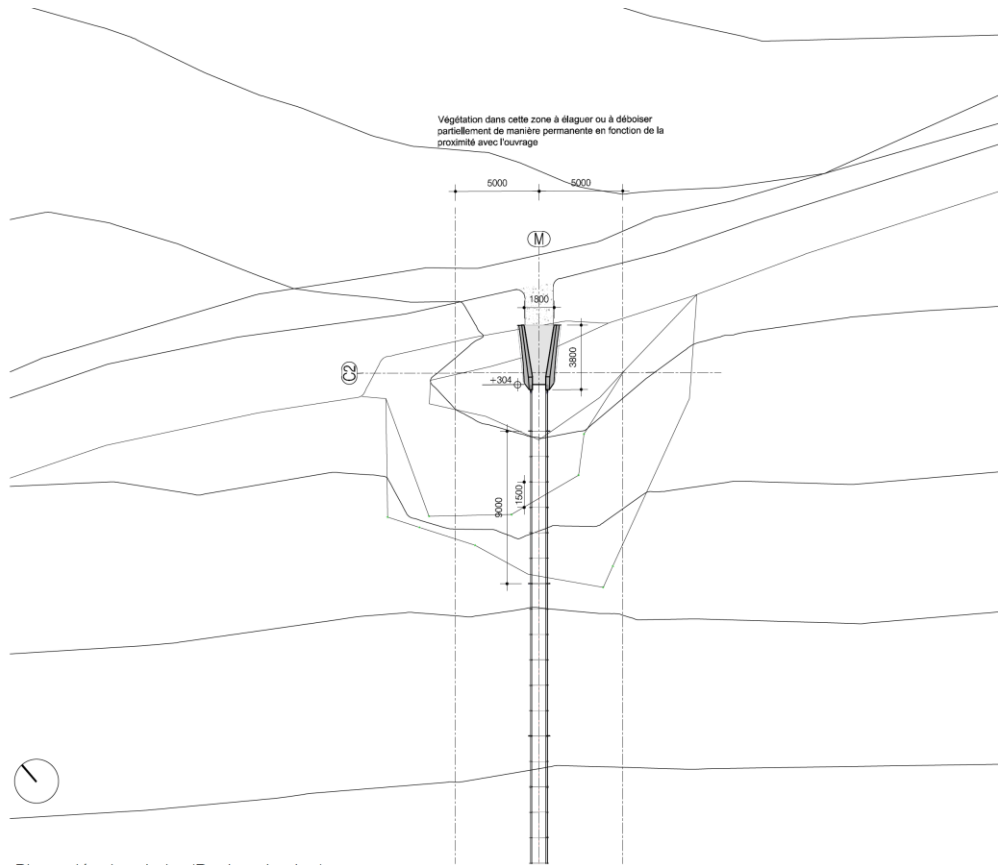
Plan situation existante

Ech. 1:1000



Plan situation projetée

Ech. 1:1000





Service Public
Fédéral
FINANCES



Exp.: SERVICE EXTR.LUXEMBOURG
PLACE DES FUSILLES 10 C 6700 ARLON

**Administration Générale de la
DOCUMENTATION PATRIMONIALE**

Mesures et Evaluations

IDELUX Développement
Schoppach, drève de l'Arc-en-Ciel, 98
6700 Arlon

Votre courrier du

Vos références

Florenville Semois - CM

Nos références

MEOW-2020-DD-01558838

Annexe(s)

Madame, Monsieur

Suite à votre demande du 12/11/2020, je vous prie de trouver en annexe l'information demandée.

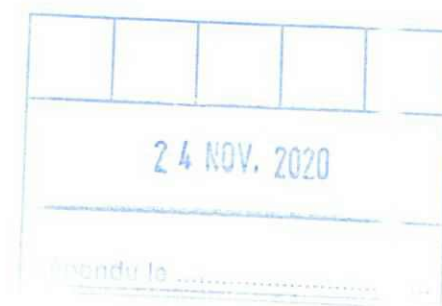
Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

LORENT PATRICIA

COLLABORATEUR ADMINISTRATIF



687293



SERVICE EXTR.LUXEMBOURG

Pour plus d'informations sur votre dossier, veuillez prendre contact avec :

Tél. : 0257/40 170

E-mail: meow.service.ext.lux@minfin.fed.be

Heures de bureau de 9h à 12h ou sur rendez-vous

.be



**SPF FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PATRIMONIALE -
EXTRAIT DE LA DOCUMENTATION PATRIMONIALE**

Références dossier : MEOW-2020-DD-01558838

001 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85032 FLORENVILLE 6 DIV/SAINTE-CECILE								
A LA RECOMPENSE			Statut : Cadasté			Année fin construction :		
Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B72	P0000	BOIS	20 HA 90 A 20 CA		3 008			

001 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

COMMUNES / Ville de Florenville	
6820 Florenville	Rue du Château 5

002 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85032 FLORENVILLE 6 DIV/SAINTE-CECILE								
LA COTE CASTELAIN			Statut : Cadasté			Année fin construction :		
Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B71 A	P0000	BOIS	8 HA 25 A 35 CA		3 008			

002 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

COMMUNES / Ville de Florenville	
6820 Florenville	Rue du Château 5

003 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85032 FLORENVILLE 6 DIV/SAINTE-CECILE								
AUX AISANCES DE CHASSEPIERRE			Statut : Cadasté			Année fin construction :		
Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B74	P0000	BOIS	72 HA 92 A 10 CA		2 016			

003 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

COMMUNES / Ville de Florenville	
6820 Florenville	Rue du Château 5

004 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85032 FLORENVILLE 6 DIV/SAINTE-CECILE

A LA RECOMPENSE

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B73 B	P0000	BOIS	9 HA 10 A 60 CA		2 016			

004 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

COMMUNES / Ville de Florenville

6820 Florenville

Rue du Château 5

005 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85032 FLORENVILLE 6 DIV/SAINTE-CECILE

A LA RECOMPENSE

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B73 C	P0000	BOIS	76 A 60 CA		3 008			

005 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

COMMUNES / Ville de Florenville

6820 Florenville

Rue du Château 5

006 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85032 FLORENVILLE 6 DIV/SAINTE-CECILE

A LA RECOMPENSE

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B73 A	P0000	BOIS	2 HA 26 A 90 CA		2 016			

006 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

COMMUNES / Ville de Florenville

6820 Florenville

Rue du Château 5

007 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85032 FLORENVILLE 6 DIV/SAINTE-CECILE

A GRAND NE

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B79 A	P0000	BOIS	26 HA 89 A 90 CA		3 008			

**007 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS**

COMMUNES / Ville de Florenville

6820 Florenville

Rue du Château 5

008 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85020 FLORENVILLE 4 DIV/LACUISINE/

TRIAGE DE MAISSIN

Statut : Cadastéré

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B110 B	P0000	BOIS	307 HA 54 A 40 CA		3 008			

008 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

CPAS / Centre public d'Action sociale de Mons

7000 Mons

Rue de Bouzanton 1

RECAPITULATIF DU DOCUMENT

Information demandée : Données du (des) propriétaire (s) d une parcelle patrimoniale déterminée et des parcelles patrimoniales dans un rayon de 50m

Motivation de la demande : Mission d un organisme public

Situation au : 13/11/2020

Certifié conforme aux données extraites de la documentation patrimoniale par LORENT PATRICIA

Date : 14/11/2020

Conformité - responsabilité de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale (AGDP)

L'AGDP délivre l'information qu'elle détient. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les précautions de rigueur et d'assurer seul la responsabilité d'éventuels dommages qui pourraient résulter de l'usage qu'il en fait. L'information délivrée est considérée comme acceptée par l'utilisateur s'il n'a pas dans les 10 jours ouvrables de sa réception, communiqué par écrit à l'AGDP les incohérences qu'il constate.

Si l'information délivrée contient une faute imputable à l'AGDP, une version rectifiée est gratuitement mise à disposition du demandeur.

Pour plus d'information, voir NOTICE EXPLICATIVE en annexe.



NOTICE EXPLICATIVE

PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

Identification du (des) propriétaire(s) et de leur(s) droits et, le cas échéant, la date à laquelle ces droits sont périmés.
Si les époux sont propriétaires en communauté, leur noms seront reliés par le signe « & ».
Les abréviations des droits principaux sont :

PP : Pleine propriété

NP : Nue propriété

US : Usufruit

SUPERF : Superficiaire.

USA/HAB : Usage/habitation

EMPH : Emphytéote

INFORMATIONS DE LA (DES) PARCELLE(S)

Section et n° de parcelle

La parcelle cadastrale est identifiée par la division cadastrale, la section, un numéro de base (appelé aussi « radical »), éventuellement un numéro bis, un exposant alphanumérique et éventuellement un exposant numérique.
Exemple : 21614 Uccle 4 DIV Section E, 262 K6, (21614 indique le numéro de la division cadastrale).

Partition

Si une parcelle cadastrale nécessite une identification plus précise, par exemple pour les immeubles à appartements, elle est divisée en une parcelle-plan et en une ou plusieurs parcelles cadastrales patrimoniales. Dans ce cas, par bien immobilier sur lequel un droit est exercé, on peut étendre l'identification avec un numéro de partition.

PE : 21614 Uccle 4 div section E 262 K6 P0004

Le numéro de partition n'est pas repris sur le plan cadastral.

Nature-détail

Il n'y a pas spécialement corrélation entre la nature cadastrale et les caractères urbanistiques d'un bien.

Le signe « # » reprend en abrégé la situation et les parties constituantes de l'entité principale.

Pe : P.IM.AP # A5/CG/C9-G9 (appartement, 5ième étage, centre gauche, cave 9, garage 9)

Superficie (en ha, a en ca)

Lettre « T » : La superficie est basée sur un plan de mesurage, joint à un acte

Lettre « V » : La superficie a fait l'objet d'un mesurage par l'administration.

Lettre « N » : Le revenu cadastral (RC) de cette surface est exonéré du précompte immobilier (PI)

P&W

Un code Px ou Wx indique que la parcelle est entièrement ou partiellement située dans un polder ou dans une wateringue ; le X est un chiffre ou une lettre qui renvoie au numéro du polder ou de la wateringue. La lettre D représente un polder abrogé et la lettre E une wateringue abrogée.

Classement et RC/Ha pour les parcelles non bâties

Classement de la parcelle non bâtie et son revenu cadastral à l'hectare correspondant.

Code RC (revenu cadastral)

Le code RC comporte deux parties :

Première position:

1. non bâti ordinaire
2. bâti ordinaire
3. non-bâti industriel (ou artisanal ou commercial) avec matériel et outillage (M&O)
4. bâti industriel (ou artisanal ou commercial) avec matériel et outillage (M&O)
5. M&O sur une parcelle non bâtie
6. M&O sur une parcelle bâtie

Seconde position:

F : RC imposable
G,H,P,Q : RC exonéré totalement ou partiellement du Pr.I. sur base de dispositions légales
J : RC non fixé (ou RC fixé non imposable au Pr.I. pour non-occupation ou non-location avant le 1 janvier de l'année d'imposition)
K : RC provisoire d'un bâtiment occupé ou loué avant son complet achèvement ou loué.
L : RC partiel provisoire d'un immeuble à appartements dont tous les appartements ne sont pas occupés ou loués.
X : RC exonéré sur base de dispositions spéciales prises par une Région

RC

Le montant de revenu cadastral (non indexé), exprimé en euro

Fin Exonération

La date mentionnée est la date où l'exonération se termine.

Quand le M&O est exonéré du Pr.I. pour une période indéterminée - et ceci uniquement pour la Région Flamande - la date est reprise sous la forme « 1.1.0000 »

Statut

Les plus fréquents sont :

- **Réservé** : parcelle patrimoniale créée lors d'une identification préalable en vue de son utilisation ultérieure dans un acte authentique ; cette parcelle n'a aucune valeur fiscale.
- **Réservé-acté** : même principe que pour le statut « réservé » sauf que la parcelle patrimoniale est reprise dans un acte de base ou un acte de lotissement.
- **En suspens** : entité privative non encore occupée ou louée. Aucun RC n'est repris pour cette parcelle
- **Cadastré** : parcelle patrimoniale pour laquelle la documentation patrimoniale est mise à jour et les données sont complètes
- **Cadastré - non délimité** : parcelle patrimoniale comprenant une ou plusieurs parties de terrain appartenant à des propriétaires différents ; ces parties de terrain ne sont pas représentées au plan en raison de l'absence de documents et/ou d'éléments probants sur le terrain et sont reprises avec le statut « non délimité » .
Remarque : les droits liés à une parcelle « cadastré - non délimité » ne sont pas toujours corrects ; pour les droits voir les parcelles « non délimité »
- **Non délimité** : parcelle non représentée au plan en raison de l'absence de documents et/ou d'éléments probants sur le terrain ; cette parcelle est liée à une parcelle cadastrée reprise avec le statut « cadastré - non délimité » ; les droits liés à cette parcelle sont corrects.

Année de fin de construction

0001: avant 1850

0002: de 1850 à 1874

0003: de 1875 à 1899

0004: de 1900 à 1918

0005: de 1919 à 1930

A partir de 1931 on mentionne l'année en entier.

M*

Le code M* à côté de « année fin construction », signifie que la parcelle est susceptible de comporter - ou comporte - du matériel et outillage (M&O) non imposable au Pr.I.

SITUATION

L'extrait mentionne les données comme reprises suite à la mise à jour de la documentation.

Il est possible que ces données ne reflètent pas encore la situation actuelle du bien. Il est également possible que le RC soit en révision suite à une réclamation.



Service Public
Fédéral
FINANCES



Exp.: SERVICE EXTR.LUXEMBOURG
PLACE DES FUSILLES 10 C 6700 ARLON

**Administration Générale de la
DOCUMENTATION PATRIMONIALE**

Mesures et Evaluations

IDELUX Développement
Schoppach, drève de l'Arc-en-Ciel, 98
6700 Arlon

Votre courrier du	Vos références	Nos références	Annexe(s)
	Florenville Semois - CM - BIS	MEOW-2020-DD-01558964	

Madame, Monsieur

Suite à votre demande du 12/11/2020, je vous prie de trouver en annexe l'information demandée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

LORENT PATRICIA

COLLABORATEUR ADMINISTRATIF



687294



Reçu le

Pour plus d'informations sur votre dossier, veuillez prendre contact avec :

SERVICE EXTR.LUXEMBOURG

Tél. : 0257/40 170

E-mail: meow.service.ext.lux@minfin.fed.be

Heures de bureau de 9h à 12h ou sur rendez-vous

.be



SPF FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PATRIMONIALE -
EXTRAIT DE LA DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Références dossier : MEOW-2020-DD-01558964

001 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85020 FLORENVILLE 4 DIV/LACUISINE/ TRIAGE DE MAISSIN Statut : Cadasté Année fin construction :								
Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B106 A	P0000	BOIS	399 HA 90 A 60 CA		2 016			

001 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

CPAS / Centre public d'Action sociale de Mons	
7000 Mons	Rue de Bouzanton 1

002 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85020 FLORENVILLE 4 DIV/LACUISINE/ TRIAGE DE MAISSIN Statut : Cadasté Année fin construction :								
Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B106/02	P0000	CHEMIN	1 HA 04 A 70 CA		003			

002 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

CPAS / Centre public d'Action sociale de Mons	
7000 Mons	Rue de Bouzanton 1

003 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85020 FLORENVILLE 4 DIV/LACUISINE/ TRIAGE DE MAISSIN Statut : Cadasté Année fin construction :								
Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B110 C	P0000	BOIS	25 A 90 CA		3 008			

003 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

CPAS / Centre public d'Action sociale de Mons	
7000 Mons	Rue de Bouzanton 1

004 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85020 FLORENVILLE 4 DIV/LACUISINE/

TRIAGE DE MAISSIN

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B110 E	P0000	BOIS	48 HA 41 A 20 CA		3 008			

004 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

CPAS / Centre public d'Action sociale de Mons

7000 Mons

Rue de Bouzanton 1

005 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

84029 HERBEUMONT 1 DIV/HERBEUMONT/

LA FORET D HERBEUMONT

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
C30 L	P0000	CHEMIN	2 HA 32 A 62 CA		002			

005 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

1 RW / Région wallonne

- BIENS GERES PAR M.R.W./DIR.GEN.DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L ENVIRONNEMENT

5100 Namur

Avenue Prince de Liège(JB) 15

- PP 5500/10000 -

2 COMMUNES / Commune de Herbeumont

6887 Herbeumont

Rue Lauvaux 27

- PP 4347/10000 -

3 COMMUNES / Commune de Bertrix

6880 Bertrix

Rue de la Gare 38

- PP 153/10000 -

006 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

84029 HERBEUMONT 1 DIV/HERBEUMONT/

LA FORET D HERBEUMONT

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
C30 K	P0000	BOIS	117 HA 74 A 29 CA		2 016			

**006 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS****1 RW / Région wallonne**

- BIENS GERES PAR M.R.W./DIR.GEN.DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L ENVIRONNEMENT

5100 Namur
- PP 5500/10000 -

Avenue Prince de Liège(JB) 15

2 COMMUNES / Commune de Herbeumont6887 Herbeumont
- PP 4347/10000 -

Rue Lauvaux 27

3 COMMUNES / Commune de Bertrix6880 Bertrix
- PP 153/10000 -

Rue de la Gare 38

007 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE**85032 FLORENVILLE 6 DIV/SAINTE-CECILE**

FORET DE STE-CECILE

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B67 D	P0000	BOIS	19 HA 35 A 50 CA		3 008			

007 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

COMMUNES / Ville de Florenville

6820 Florenville

Rue du Château 5

008 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE**85005 FLORENVILLE 2 DIV/CHASSEPIERRE/**

BOIS DE LA COTE

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
C218 C	P0000	BOIS	33 A 00 CA -		3 008			

008 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

Guillaume, Ghislain Joseph Lucien

36 rue de Strassen;L L-8094 BERTRANGE;LUXEMBOURG 36 rue
de Strassen;L L-8094 BERTRANGE;LUXEMBOURG**009 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE****85020 FLORENVILLE 4 DIV/LACUISINE/**

TRIAGE DE MAISSIN

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B109 H	P0000	BOIS	100 HA 91 A 20 CA		3 008			

009 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

CPAS / Centre public d'Action sociale de Mons

7000 Mons

Rue de Bouzanton 1

010 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

84029 HERBEUMONT 1 DIV/HERBEUMONT/

MAULEUX

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
C40 D	P0000	TERRE V.V.	13 A 40 CA		002			

010 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

SA / NIC

8300 Knokke-Heist

Merelsweg 2

011 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85005 FLORENVILLE 2 DIV/CHASSEPIERRE/

BOIS DE LA COTE

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
C216 A	P0000	BOIS	62 A 60 CA		3 008			

011 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

Guillaume, Ghislain Joseph Lucien

36 rue de Strassen; L L-8094 BERTRANGE; LUXEMBOURG 36 rue de Strassen; L L-8094 BERTRANGE; LUXEMBOURG

012 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85005 FLORENVILLE 2 DIV/CHASSEPIERRE/

BOIS DE LA COTE

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
C214 M	P0000	BOIS	38 A 86 CA		2 016			

012 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

Guillaume, Ghislain Joseph Lucien

36 rue de Strassen; L L-8094 BERTRANGE; LUXEMBOURG 36 rue de Strassen; L L-8094 BERTRANGE; LUXEMBOURG

**013 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE**

85005 FLORENVILLE 2 DIV/CHASSEPIERRE/
BOIS DE LA COTE Statut : **Cadastré** Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
C215 C	P0000	BOIS	41 A 37 CA		2 016			

013 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

Guillaume, Ghislain Joseph Lucien
 36 rue de Strassen; L-8094 BERTRANGE; LUXEMBOURG 36 rue de Strassen; L-8094 BERTRANGE; LUXEMBOURG

014 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85005 FLORENVILLE 2 DIV/CHASSEPIERRE/
BOIS DE LA COTE Statut : **Cadastré** Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
C211 B	P0000	BOIS	38 A 30 CA		3 008			

014 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

Guillaume, Ghislain Joseph Lucien
 36 rue de Strassen; L-8094 BERTRANGE; LUXEMBOURG 36 rue de Strassen; L-8094 BERTRANGE; LUXEMBOURG

015 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85032 FLORENVILLE 6 DIV/SAINTE-CECILE
AU PRE COLEAU PIGNOLET Statut : **Cadastré** Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B76	P0000	BOIS	27 A 50 CA		2 016			

015 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

COMMUNES / Ville de Florenville
 6820 Florenville Rue du Château 5

016 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85020 FLORENVILLE 4 DIV/LACUISINE/
TRIAGE DE MAISSIN Statut : **Cadastré** Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B110 D	P0000	BOIS	2 HA 30 A 50 CA		3 008			

016 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

CPAS / Centre public d'Action sociale de Mons

7000 Mons

Rue de Bouzanton 1

017 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85032 FLORENVILLE 6 DIV/SAINTE-CECILE

AU PRE COLEAU PIGNOLET

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B75 A	P0000	BOIS	33 A 40 CA		3 008			

017 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

COMMUNES / Ville de Florenville

6820 Florenville

Rue du Château 5

018 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

84029 HERBEUMONT 1 DIV/HERBEUMONT/

LA FORET D HERBEUMONT

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
C30 M	P0000	BOIS	19 HA 04 A 18 CA		3 008			

018 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

1 RW / Région wallonne

- BIENS GERES PAR M.R.W./DIR.GEN.DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L ENVIRONNEMENT

5100 Namur

Avenue Prince de Liège(JB) 15

- PP 5500/10000 -

2 COMMUNES / Commune de Herbeumont

6887 Herbeumont

Rue Lauvaux 27

- PP 4347/10000 -

3 COMMUNES / Commune de Bertrix

6880 Bertrix

Rue de la Gare 38

- PP 153/10000 -

019 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85020 FLORENVILLE 4 DIV/LACUISINE/

TRIAGE DE MAISSIN

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B110 B	P0000	BOIS	307 HA 54 A 40 CA		3 008			

**019 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS**

CPAS / Centre public d'Action sociale de Mons

7000 Mons Rue de Bouzanton 1

020 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85032 FLORENVILLE 6 DIV/SAINTE-CECILE

A LA RECOMPENSE

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B72	P0000	BOIS	20 HA 90 A 20 CA		3 008			

020 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

COMMUNES / Ville de Florenville

6820 Florenville Rue du Château 5

021 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85020 FLORENVILLE 4 DIV/LACUISINE/

TRIAGE DE MAISSIN

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B109 K	P0000	BOIS	42 HA 55 A 50 CA		2 016			

021 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

CPAS / Centre public d'Action sociale de Mons

7000 Mons Rue de Bouzanton 1

022 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85032 FLORENVILLE 6 DIV/SAINTE-CECILE

FORET DE STE-CECILE

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B67 E	P0000	BOIS	42 HA 70 A 40 CA		3 008			

022 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

RW / Région wallonne

- BIENS GERES PAR M.R.W./DIR.GEN.DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L ENVIRONNEMENT

5100 Namur Avenue Prince de Liège(JB) 15

023 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85032 FLORENVILLE 6 DIV/SAINTE-CECILE

AU PRE COLEAU PIGNOLET

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B77 A	P0000	BOIS	40 A 90 CA		3 008			

023 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

COMMUNES / Ville de Florenville

6820 Florenville

Rue du Château 5

024 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85032 FLORENVILLE 6 DIV/SAINTE-CECILE

AUX AISANCES DE CHASSEPIERRE

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
B74	P0000	BOIS	72 HA 92 A 10 CA		2 016			

024 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

COMMUNES / Ville de Florenville

6820 Florenville

Rue du Château 5

025 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

84029 HERBEUMONT 1 DIV/HERBEUMONT/

MAULEUX

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
C40 C	P0000	TERRE V.V.	38 A 56 CA		002			

025 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

SA / NIC

8300 Knokke-Heist

Merelsweg 2

026 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

85005 FLORENVILLE 2 DIV/CHASSEPIERRE/

BOIS DE LA COTE

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
C214 N	P0000	MARE	05 A 80 CA		002			

**026 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS**

Guillaume, Ghislain Joseph Lucien

36 rue de Strassen;L L-8094 BERTRANGE;LUXEMBOURG 36 rue
de Strassen;L L-8094 BERTRANGE;LUXEMBOURG**027 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE**

85005 FLORENVILLE 2 DIV/CHASSEPIERRE/

BOIS DE LA COTE

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
C214 L	P0000	BOIS	29 A 97 CA		2 016			

027 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

Guillaume, Ghislain Joseph Lucien

36 rue de Strassen;L L-8094 BERTRANGE;LUXEMBOURG 36 rue
de Strassen;L L-8094 BERTRANGE;LUXEMBOURG**028 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE**

85005 FLORENVILLE 2 DIV/CHASSEPIERRE/

BOIS DE LA COTE

Statut : Cadasté

Année fin construction :

Section et N° parcelle	Partition	Nature Détail	Superficie	P/W	Classement RC/ha	Code RC	RC	Fin exonération
C212 B	P0000	BOIS	40 A 40 CA		2 016			

028 PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

Guillaume, Ghislain Joseph Lucien

36 rue de Strassen;L L-8094 BERTRANGE;LUXEMBOURG 36 rue
de Strassen;L L-8094 BERTRANGE;LUXEMBOURG**RECAPITULATIF DU DOCUMENT**

Information demandée : Données du (des) propriétaire (s) d une parcelle patrimoniale déterminée et des parcelles patrimoniales dans un rayon de 50m

Motivation de la demande : Mission d un organisme public

Situation au : 13/11/2020

Certifié conforme aux données extraites de la documentation patrimoniale par LORENT PATRICIA

Date : 14/11/2020

Conformité - responsabilité de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale (AGDP)

L'AGDP délivre l'information qu'elle détient. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les précautions de rigueur et d'assurer seul la responsabilité d'éventuels dommages qui pourraient résulter de l'usage qu'il en fait. L'information délivrée est considérée comme acceptée par l'utilisateur s'il n'a pas dans les 10 jours ouvrables de sa réception, communiqué par écrit à l'AGDP les incohérences qu'il constate.

Si l'information délivrée contient une faute imputable à l'AGDP, une version rectifiée est gratuitement mise à disposition du demandeur.

Pour plus d'information, voir NOTICE EXPLICATIVE en annexe.



NOTICE EXPLICATIVE

PROPRIETAIRE(S) ET DROITS

Identification du (des) propriétaire(s) et de leur(s) droits et, le cas échéant, la date à laquelle ces droits sont périmés.
Si les époux sont propriétaires en communauté, leur noms seront reliés par le signe « & ».
Les abréviations des droits principaux sont :

PP : Pleine propriété
NP : Nue propriété
US : Usufruit

SUPERF : Superficiaire.
USA/HAB : Usage/habitation
EMPH : Emphytéote

INFORMATIONS DE LA (DES) PARCELLE(S)

Section et n° de parcelle

La parcelle cadastrale est identifiée par la division cadastrale, la section, un numéro de base (appelé aussi « radical »), éventuellement un numéro bis, un exposant alphanumérique et éventuellement un exposant numérique.
Exemple : 21614 Uccle 4 DIV Section E, 262 K6, (21614 indique le numéro de la division cadastrale).

Partition

Si une parcelle cadastrale nécessite une identification plus précise, par exemple pour les immeubles à appartements, elle est divisée en une parcelle-plan et en une ou plusieurs parcelles cadastrales patrimoniales. Dans ce cas, par bien immobilier sur lequel un droit est exercé, on peut étendre l'identification avec un numéro de partition.

PE : 21614 Uccle 4 div section E 262 K6 P0004

Le numéro de partition n'est pas repris sur le plan cadastral.

Nature-détail

Il n'y a pas spécialement corrélation entre la nature cadastrale et les caractères urbanistiques d'un bien.

Le signe « # » reprend en abrégé la situation et les parties constituantes de l'entité principale.

Pe : P.IM.AP # A5/CG/C9-G9 (appartement, 5ième étage, centre gauche, cave 9, garage 9)

Superficie (en ha. a en ca)

Lettre « T » : La superficie est basée sur un plan de mesurage, joint à un acte

Lettre « V » : La superficie a fait l'objet d'un mesurage par l'administration.

Lettre « N » : Le revenu cadastral (RC) de cette surface est exonéré du précompte immobilier (PI)

P&W

Un code Px ou Wx indique que la parcelle est entièrement ou partiellement située dans un polder ou dans une wateringue ; le X est un chiffre ou une lettre qui renvoie au numéro du polder ou de la wateringue. La lettre D représente un polder abrogé et la lettre E une wateringue abrogée.

Classement et RC/Ha pour les parcelles non bâties

Classement de la parcelle non bâtie et son revenu cadastral à l'hectare correspondant.

Code RC (revenu cadastral)

Le code RC comporte deux parties :

Première position:

1. non bâti ordinaire
2. bâti ordinaire
3. non-bâti industriel (ou artisanal ou commercial) avec matériel et outillage (M&O)
4. bâti industriel (ou artisanal ou commercial) avec matériel et outillage (M&O)
5. M&O sur une parcelle non bâtie
6. M&O sur une parcelle bâtie

Seconde position:

F : RC imposable
G,H,P,Q : RC exonéré totalement ou partiellement du Pr.I. sur base de dispositions légales
J : RC non fixé (ou RC fixé non imposable au Pr.I. pour non-occupation ou non-location avant le 1 janvier de l'année d'imposition)
K : RC provisoire d'un bâtiment occupé ou loué avant son complet achèvement ou loué.
L : RC partiel provisoire d'un immeuble à appartements dont tous les appartements ne sont pas occupés ou loués.
X : RC exonéré sur base de dispositions spéciales prises par une Région

RC

Le montant de revenu cadastral (non indexé), exprimé en euro

Fin Exonération

La date mentionnée est la date où l'exonération se termine.

Quand le M&O est exonéré du Pr.I. pour une période indéterminée - et ceci uniquement pour la Région Flamande - la date est reprise sous la forme « 1.1.0000 »

Statut

Les plus fréquents sont :

- **Réservé** : parcelle patrimoniale créée lors d'une identification préalable en vue de son utilisation ultérieure dans un acte authentique ; cette parcelle n'a aucune valeur fiscale.
 - **Réservé-acté** : même principe que pour le statut « réservé » sauf que la parcelle patrimoniale est reprise dans un acte de base ou un acte de lotissement.
- **En suspens** : entité privative non encore occupée ou louée. Aucun RC n'est repris pour cette parcelle
- **Cadastré** : parcelle patrimoniale pour laquelle la documentation patrimoniale est mise à jour et les données sont complètes
- **Cadastré - non délimité** : parcelle patrimoniale comprenant une ou plusieurs parties de terrain appartenant à des propriétaires différents ; ces parties de terrain ne sont pas représentées au plan en raison de l'absence de documents et/ou d'éléments probants sur le terrain et sont reprises avec le statut « non délimité » .
Remarque : les droits liés à une parcelle « cadastré - non délimité » ne sont pas toujours corrects ; pour les droits voir les parcelles « non délimité »
- **Non délimité** : parcelle non représentée au plan en raison de l'absence de documents et/ou d'éléments probants sur le terrain ; cette parcelle est liée à une parcelle cadastrée reprise avec le statut « cadastré - non délimité » ; les droits liés à cette parcelle sont corrects.

Année de fin de construction

0001: avant 1850

0002: de 1850 à 1874

0003: de 1875 à 1899

0004: de 1900 à 1918

0005: de 1919 à 1930

A partir de 1931 on mentionne l'année en entier.

M*

Le code M* à côté de « année fin construction », signifie que la parcelle est susceptible de comporter - ou comporte - du matériel et outillage (M&O) non imposable au Pr.I.

SITUATION

L'extrait mentionne les données comme reprises suite à la mise à jour de la documentation.

Il est possible que ces données ne reflètent pas encore la situation actuelle du bien. Il est également possible que le RC soit en révision suite à une réclamation.